

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 15 avril 2019 à 17h00**

Compte rendu

Etaient présents :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
LANTELME Michel
GUIRAND Danielle

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis (arrivée 17h35)

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

Braux :

Castellane :

CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivée 17h45)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

CESAR Marie-Christine
OCCELLI Didier

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André (départ 19h15)

Méailles :

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

CHAIX Marcel (départ 18h55)

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

CALVIN Laurent

Ubraye :

Val de Chalvagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. PASSINI André ayant donné pouvoir à M. GUES Robert ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COULLET Alain supplée par M. DOL Serge ; M. DURAND Gilles Suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO BRUC Thiery suppléé par M. CALVIN Laurent

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. IMBERT Marcel ; M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ; M. AUDIBERT Jean-Marie ; Mme CHAILLAN Alix ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Sommaire

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion	2
2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines	2
2.1 Administration Générale.....	2
2.1.1 Adhésions 2019	2
2.1.2 Compétence équipements sportifs : délibération complémentaire à la délibération n°2018-05-34 concernant la salle d'escalade de Beauvezer	3
2.2 Finances	4
2.2.1 Vote des taux d'imposition pour 2019	4
2.2.2 Vote des budgets 2019.....	7
2.2.3 Vote des Attributions de Compensation provisoires relatives aux retours des compétences suivantes :	46
2.3 Ressources Humaines	49
2.3.1 Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement	49
2.3.2 Règlement Intérieur : Modifications relatives aux frais de déplacements et aux temps de trajet liés à la formation.....	51
2.3.3 Modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des avancements de grade	57
2.3.4 Charte Informatique	59
2.3.5 Formation CACES/ FIMO : Convention avec le SYDEVOM	59
2.3.6 Projet de motion CNFPT	60
3. Pôle Environnement - Travaux	61
3.1 Environnement.....	61
3.1.1 Extension des consignes de tri.....	61
3.1.2 ECO DDS : signature d'une convention.....	63
3.1.3 SPANC : Convention de prestation de services avec la commune de Caille	64
3.2 Travaux.....	64
4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes.....	64
4.1. Aménagement.....	64
4.1.1 Urbanisme et Habitat : Arrêt du PLU de la commune d'Annot	65
4.1.2 GEMAPI.....	68
4.1.3 Contrat Régional d'Equilibre Territorial : avancement du dossier et projets prioritaires pour 2019	71
5.1. Développement	85
4.2.1 Tourisme	85
5.2. Services aux Personnes	89
5.2.1 Contrat Enfance/Jeunesse : élaboration du nouveau contrat à passer avec la CAF ...	89
5.2.2 Crèche les Bout'en Train Allos – demandes de subvention CAF et MSA (<i>point rajouté à l'ordre du jour</i>)	91
5.2.3 Culture et Sport : attribution de subventions, 1 ^{ère} ventilation.....	93
Alain DELSAUX précise que certaines associations ne se voient pas attribuer de subventions car elles ne répondent pas aux critères définis dans la délibération fixant ces derniers. D'autres se voient attribuer un montant moins élevé que les années précédentes. .	95
5.2.4 Service Commun Scolaire : Commune d'Allos	98
5. Questions Diverses.....	98

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion

Celui-ci après modification d'une faute de frappe dans le nom de Mme GUIRAND a été adopté à l'unanimité.

Le Président propose que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Crèche les Bout'en train (Allos) demandes de subventions auprès de la CAF et la MSA.

cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines

2.1 Administration Générale

2.1.1 Adhésions 2019

Le Président présente les adhésions aux structures suivantes, celles-ci ont été adoptées à l'unanimité (cf. délibérations ci-après)

- Association des Elus de la Montagne : pour un montant de cotisation de 975,42 € contre 966,03 € en 2018.
- Association des Maires : pour un montant de 573,45 € au titre de la cotisation nationale de 573,45 € au titre de la cotisation départementale soit au total 1.146,90 €. En 2018, ce montant était de 1.090,82 €.
- Agribio 04 : pour un montant de cotisation de 100,00 €, identique à 2018.

Ces trois adhésions ne valent que pour la Communauté de Communes, les communes, si elles le souhaitent, devront à leur tour adhérer à ces structures.

A la question d'André GUIRAND, maire de Villars Colmars, concernant l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux (AMR), le Président indique que la CCAPV n'a, à ce jour, reçu aucun bulletin d'adhésion de leur part.

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM) - 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) propose au conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'ANEM et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'ANEM
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 975,42 €

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'Association Nationale des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) - 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt de l'Association Nationale des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Il précise que cette adhésion se décline en deux volets :

- Une adhésion au niveau national avec un montant de cotisation de 573,45 €
- Une adhésion au niveau départemental avec un montant de cotisation de 573,45 €

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'AMF et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'AMF Nationale et Départementale
- **Approuve** le montant des cotisations suivantes pour 2019
 - Cotisation nationale : 573,45
 - Cotisation départementale : 573,45

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à Agribio 04 pour 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt d'Agri bio 04 propose au conseil de Communauté d'y adhérer pour 2019.

Il indique que le montant de la cotisation pour 2019 s'élève à 100,00 €.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par Agribio 04 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à Agribio 04
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2018 s'élève à 100,00 €

2.1.2 Compétence équipements sportifs : délibération complémentaire à la délibération n°2018-05-34 concernant la salle d'escalade de Beauvezer

Le Président rappelle que par délibération n°2018-05-34, le Conseil Communautaire s'était prononcé sur les équipements sportifs relevant de sa compétence et ceux retournant aux communes.

Il rappelle que parmi les équipements concernés par un retour aux communes figuraient les falaises d'escalade de Villars Colmars et Colmars, mais pas la salle d'escalade de Beauvezer de compétence de l'ex. CCHVVA.

Lors des discussions relatives à cette compétence et considérant qu'il existait aussi une salle sur Annot et une salle sur La Palud, il avait été considéré qu'il devait s'agir là d'une compétence communale.

Il propose au Conseil de délibérer pour formaliser correctement le fait que la salle d'escalade de Beauvezer fasse bien l'objet d'un retour de cet équipement à la commune.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Salle d'Escalade de Beauvezer

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2018-05-34 il avait été décidé un retour de compétence aux communes de l'ex. Communauté de Communes Haut Verdon Val d'Allos en matière d'escalade.

Cette délibération avait omis de préciser que cette compétence concernait aussi la salle d'escalade sise sur la commune de Beauvezer.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de délibérer afin que cette situation soit prise en compte et éviter ainsi une éventuelle ambiguïté concernant la compétence escalade.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** que le retour de la compétence en matière d'escalade sur l'ex. CCHVVA intègre bien aussi la salle d'escalade de Beauvezer

2.2 Finances

2.2.1 Vote des taux d'imposition pour 2019

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, responsable du service Finances, qui indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire, considérant le projet de budget général de la CCAPV pour 2019, de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition par rapport à ceux de 2018. Le conseil valide cette proposition et adopte à l'unanimité la délibération ci-après.

Marie Annick BOIZARD, maire d'Allos et Vice-Présidente en charge du Budget et des Finances, précise qu'il s'agit là du taux annuel pondéré à l'échelle de la CCAPV et non du taux que l'on retrouve au niveau des communes, étant donné le lissage des taux prévu sur 12 ans et ce depuis 2017.

OBJET : Taux d'Imposition 2019 – Budget Général - CCAPV

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n°2017-12-11 en date du 27/11/2017 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCAPV à compter du 01/01/2018.

Depuis 2018, la CCAPV perçoit le produit de la fiscalité économique ainsi que la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation « parts salaires » de la taxe professionnelle. En contrepartie, elle versera une attribution de compensation à ses communs membres fixés en fonction des produits perçus en 2017.

Il donne connaissance à l'assemblée de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 transmis par les services de la DFIP.

Il propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de fiscalité 2019 à niveau constant par rapport à ceux de 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les taux 2019 des quatre taxes du Budget Général de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon :

➤ Taxe d'Habitation	8.34 %
➤ Taxe sur le Foncier Bâti	13.02 %
➤ Taxe sur le Foncier non Bâti	26,75 %
➤ Cotisation Foncière des Entreprises	38,73 %

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

EPCI : 258 ALPES PROVENCE VERDON SOURCES

ARRONDISSEMENT : 04

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE ST ANDRE LES ALP



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹²				2a. BASES NON TAXEES ¹⁴				2c. PRODUIT DES IFR ⁵	
Taxe d'habitation :			90 748	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI				Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :			20	Taxe foncière (bâti)					
Taxe foncière (non bâti) :			5	Cotisation foncière des entreprises				Centrales électriques	
Taxe professionnelle / CFE :				Bases exonérées par la loi				Centrales photovoltaïques	
a. Réduction des bases des créations d'établissements			20	Taxe foncière (bâti)					
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire			196	Taxe foncière (non bâti)				Centrales hydrauliques	
c. Autres allocations			35 030	Cotisation foncière des entreprises				111 736	
Dotation pour perte de THLV :				Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles				92 201	Transformateurs
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)¹³				2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS¹⁵				177 861	160 327
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI			218 122	CVAE : part dégrevée				117	Stations radioélectriques
				CVAE : part relative aux exonérations compensées					125 862
				CVAE : part relative aux exonérations non compensées					Gaz – stockage, transport...

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ¹⁶							MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national de l'EPCI	
Première année de FPU							////	////
FPU régime de croisière	38,88	38,88		18,70	38,88		Taux maximum de la majoration spéciale :	////
EPCI en régime de croisière						Plafonnement du taux de CFE		
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³		Taux moyen communal 2018 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2019 ²⁵		
1,003925	1,003885				26,43	52,86		

EPCI : 258 ALPES PROVENCE VERDON SOURCES

ARRONDISSEMENT : 04

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE ST ANDRE LES ALP



N° 1259 FPU (1)

TAUX

FDL

2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition de 2018 2	Taux d'imposition plafonné pour 2019 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	4 435 056	38,73	>>>	4 707 000	1 823 010

Pour information :
Bases de taxe d'habitation
relatives aux logements vacants

3b

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	30 923 012	8,34		31 734 000	2 646 377
Taxe foncière (bâti)	23 095 745	13,02		23 717 000	3 088 011
Taxe foncière (non bâti)	426 338	26,75		435 300	116 452

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	-	126 136	-	38 001	-	397 925	-	395 983	-	N C	-	81 582
		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB 4		Produit global des IFR 5		Produit de la CVAE 6		DCRTP 7		TASCOM 8
	-	19 817	+		=		+					
		Versement GIR 7		Prélèvement GIR 7		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)				

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 6	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8		TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10	Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières		Taxe d'habitation						
		Taxe foncière (bâti)						
		Taxe foncière (non bâti)						
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)						
5 850 840								

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2019 11

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration
des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A Digne les Bains

Le préfet,

A

le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le président,

ISABELLE GODARD DEVAUJANY

le 13 MARS 2019

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

2.2.2 Vote des budgets 2019

Le Président indique que s'agissant du budget général, celui-ci a fait l'objet d'un examen en Commission mixte « Bureau-Finances » à deux reprises les 2 et 9 avril.

Il indique également que concernant les budgets annexes ceux-ci ont été examinés également en Commission mixte le 27 Mars.

L'ensemble des documents budgétaires sont annexés au présent compte rendu et sont présentés de manière synthétique ci-après.

Il donne ensuite la parole à Christine BAILLON qui présente les différents budgets.

Projet 1 B.P 2019 M14 Fonct									
Section de Fonctionnement									
Dépenses									
ARTICLE	Réalisé 2018	Propositions 2019	COMMENTAIRE						
023		106 513,00 €	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
022	0,00 €	179 087,23 €	DEPENSES IMPREVUES						
CHAPITRE 011		2 240 890,00 €							
Chapitre 60 : Fournitures									
60611	7 190,32 €	5 000,00 €	EAU BAT ALLOS+ST ANDRE+ENTREVAUX						
60612	187 734,79 €	80 000,00 €	ELECTRICITE BATIMENTS+ZA+BIT+RESEAUX CHALEUR						
60621	30 094,05 €	20 000,00 €	COMBUSTIBLES						
60622	5 004,50 €	7 000,00 €	CARBURANT						
60623	27 819,57 €	30 000,00 €	ALIMENTATION CANTINE TH/COLMARS+PETITE ENFANCE+ DIVERS						
60624	4 390,42 €	5 000,00 €	PHARMACIE ECOLES+ENFANCE+ OXYGENE RATERY						
60631	15 197,06 €	17 000,00 €	PRODUITS ENTRETIEN						
60632	26 245,58 €	18 140,00 €	PETIT EQUIPEMENT DONT 3600SKIDEFOND+ ACMHV 500+1250 CRECHEHV+700 123SOLEIL+ GARDERIE PERISCO 2700+500COM+4800 I NFORM+DIVERS						
60636	1 545,65 €	2 500,00 €	VETEMENTS DE TRAVAIL PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE						
6064	33 664,32 €	40 000,00 €	FOURNITURES ADMINISTRATIVES DONT 6000 FILMOLUX MED+4500 INFORM						
6065	3 594,02 €	17 600,00 €	LIVRES MEDIATHEQUES 1,6 €/HAB (ENSEMBLE DES MEDIATHEQUES)						
6067	0,00 €	10 000,00 €	FOURN SCOLAIRES ALLOS/COLMARS/TH.HTE						
6068	13 281,33 €	56 700,00 €	FOURNITURES DIVERSES DONT 1200NORDIQUE+3000PEDAGO ACMHV+52500 TX REGIE						
Total 60	355 761,61 €	308 940,00 €							
Chapitre 61 : Entretien/Services extérieurs									
611	69 022,22 €	168 900,00 €	MOB+31760+INTERV MUSICAUX30000+19920FORM MSAP+RGPD8000+PAT 15000+PASTO/GOURMAND36000+AMO ASSURANCE2400+ACMHV 1000+CRECHEHV 1900+ 800 123SOLEIL+ WIFISOLEILHAS+ROUGON 8400+ANIM MED 5000+FESTIVAL ESCALE 6000+800MSAP AS MAT+1920 INFORM						
6132	41 453,80 €	45 000,00 €	LOYERS BUREAUX 30960 ST ANDRE+LOCAUX CASTELLANE 10400+ENTREVAUX 4320						
6135	24 028,93 €	28 800,00 €	LOC MOB 4VEHICULES16000 +12000STANDARDS+CBJEUNESSE800						
61521	18 850,76 €	16 100,00 €	DAMAGE ALLOS/RATERY15000+VERIF AIRE JEUX 1100						
615221	14 385,54 €	14 000,00 €	ENTRETIEN BÂTIMENTSDONT VERIFS 9900+PTTS TX 4000						
615228	3 539,67 €	0,00 €							
615231	4 426,29 €	6 000,00 €	VOIRIES ZA						
615232	61 189,20 €	37 000,00 €	18000EP HV+3000 DIVERS+DEPANNAGE TNT3500+WIFI11700						
61524	118 180,18 €	150 810,00 €	TX ANNUELS SENTIERS 124000 2019/24900 SOLDE 2018+ONFRATERY810						
61551	7 842,98 €	8 000,00 €	ENTRETIEN VEHICULES DONTDAMEUSE ET MOTONEIGE						
61558	9 495,52 €	3 000,00 €	LAVAGE LINGE ECOLES COLMARS/TH HTE 1000+ MATERIEL DIVERS						

6156	153 426,89 €	106 800,00 €	MAINTENANCETNT6100+WIFI1500+MAINTSITEWEBVTT1350+URBA4200+ALARME VAUPLANE 1900+PMB4900+INFORM34500+DEFIBRIL1700+ALOA1520+TOILETTES SECHES750+PORTES CRECHE ALLOS650+ABELIUM2200+AIGA600+JVS 4800+ ATAL 1430+TDF TNT+WIFI 4750+17700+ ASCENSEUR 1920+CONTROLES AIR ET AMIANTE 12000+1700COM
6161	46 600,74 €	21 300,00 €	ASSURANCES DOMMAGE BIENS 12100+RC6700+FLOTTE6000+PROT FONCT 1200+PROT JURIDIQUE 680
617	89 894,00 €	458 225,00 €	AMO CLECT 1000+PACTE FI 10000+ PART CONTRAT RURALITE ART ET CULTURE15000+OPSOURCES101225+AMO JURIDIQUE TOURISME9000+VAUPLANE8000+GEMAPI RELARGUIERS/LANCE98500+GEMAPI ZONE HUMIDE BARREME 24000+RISQUES MAJEURS 47500+44000 CHARTE FORET+100000 ET TRANSFERT EAU/ASS
6182	5 602,60 €	7 000,00 €	DOCUMENTATION DONT RH2900+COM700
6184	11 167,80 €	15 000,00 €	FORMATION AGENTS DONT 2000 URBA
6185	0,00 €	300,00 €	INSCRIPTION COLLOQUES
6188	5 498,75 €	7 000,00 €	WEBCAM FOND900+ANALYSES SURFACES RESTAU 600+ACTIVITES SCOLAIRES 5000+DIVERS
Total 61	684 605,87 €	1 093 235,00 €	
Chapitre 62 : Gestion courante			
6225	1 593,17 €	1 700,00	INDEMNITES TRESORIER
6226	2 257,00 €	15 000,00 €	FRAIS AVOCATS DONT 1000 URBA+ 10000 EC THHTE+4800SAFER
6227	7 896,47 €	15 000,00 €	FRAIS ENQUÊTES PUBLIQUES URBA + OP SOURCES
6228	64 855,65 €	30 000,00 €	CANTINE ALLOS 18000+REPAS CRECHE CASTELLANE 7600+DIVERS
6231	13 430,15 €	14 000,00 €	RH2000+PUB OP SOURCES 4000+PUB AO 4000+URBA4000
6232	1 336,36 €	1 500,00 €	FETES ET CEREMONIES
6236	4 515,06 €	13 000,00 €	COMMUNICATION10200+BILLETERIE NORDIQUE 1200 + 1500 ART ET HISTOIRE
6237	497,92 €	0,00 €	
6238	184,80 €	0,00 €	
6247	68 556,73 €	41 500,00 €	TRANSPORT PERSONNES HV HIVER 33000+1000 ACMHV+TRANSPORT ECOLES COLMARS/TH HTE 7500
6248	0,00 €		
6251	47 364,96 €	55 000,00 €	DEPLACEMENT AGENT+4000 ESP VALLEEN
6257	6 128,60 €	15 850,00 €	RECEPTIONS DONT 8250 ASSISES TOURISME+3600NORDIQUE+DIVERS 4000
6261	10 962,65 €	13 000,00 €	AFFRANCHISSEMENTDONT SCE MUTUALISE URBA+COM 4560
6262	70 545,55 €	72 690,00 €	TELEPHONE INTERNET MOBILES
627	2 703,04 €	3 000,00 €	FRAIS BANCAIRE DONT COMMISSION CB
6281	190 291,16 €	412 205,00 €	ADHESIONS123000+GEMAPI BERGES VERDON113600+ PNR 16400+SMBDA 50850+SIMAGE101816+ 6539SICTIAM
6283	193,50 €	0,00 €	
62875	45 575,96 €	89 070,00 €	CONV GESTION GYMNAS 59670+ACM ENTREVAUX /ANNOT 29400
6288	38 789,38 €	40 000,00 €	FORFAITS JEUNES29600 +SVP9000+DIVERS 1000
Total 62	577 678,11 €	832 515,00 €	

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES			239 994,00 €																	
Chapitre 66 : Charges financières																				
66111	265 964,11 €	240 950,00 €		INTERETS PRETS EN COURS-1/2 PRET VOIRIE HV 9070-1/2 PRET VOIRIE TEILLON 520																
66112	-5 282,24 €	-2 956,00 €		ICNE																
6615	0,00 €	2 000,00 €		INT LIGNES TRESORERIE																
Total 66	260 681,87 €	239 994,00 €																		
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELL			311 511,00 €																	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles																				
6711	224,31 €	500,00 €		INTERETS MORATOIRES																
673	3 700,00 €	6 000,00 €		ANNULATION TITRES DONT 4200 PAYS																
67441	45 867,00 €	11 311,00 €		SUBV BA ZA VILLARS																
67442	100 000,00 €	136 100,00 €		SUBV REGIE SECRETS DE FABRIQUES 2019+SOLDE 2018																
67443	0,00 €	60 000,00 €		EXPLOITATION WIFI ALSATIS ENTREVAUX9600+ ANNEES ANTERIEURES 45000																
6745	83 494,00 €	97 600,00 €		87000FACADES/TOITURES+OPAH CENTRE CAST10000+600 PARABOLES																
678	8 139,80 €	- €		REMBOURSEMENTS DIVERS																
Total 67	241 425,11 €	311 511,00 €																		
CHAPITRE 68 : Dotations amortissements			1 382 965,31 €																	
Chapitre 68 : Dotations amortissements et provisions																				
042/6811	980 240,59 €	1 135 753,31 €		AMORTISSEMENTS BIENS Y COMPRIS BIENS RETOUR COMPETENCES NON APPROUVES																
6817	247 212,00 €	247 212,00 €		PROVISION VALD(132464+114748)																
Total 68	1 227 452,59 €	1 382 965,31 €																		
CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODI			4 065 904,00 €																	
Chapitre 739 : Reversements et restitutions																				
703892	13 769,00 €	12 000,00 €		REVERS REDEVANCES SKI FOND																
7391178	47,00 €																			
739211	2 485 461,56 €	4 012 269,00 €		VERSEMENT AC AUX CNES PROVISOIRE ET PREVISIONNEL (REPART VOIR ANNEXE)																
739223	41 635,00 €	41 635,00 €		PRELEVEMENT FPIC (IDEM 2018)																
Total 73	2 540 912,56 €	4 065 904,00 €																		
TOTAL	12 157 872,35 €	14 975 110,54 €																		

<u>Recettes</u>			
ARTICLE			
002		894 642,28 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2018
6419	8119,51		
6459	67795,37	58 580,00 €	REMB SUR SALAIRES +FIHPH
Total 64	75 914,88 €	58 580,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services et ventes diverses			
70382	13 172,00 €	12 000,00 €	REGIE SKI DE FOND
7062	0,00 €	1 200,00 €	REGIE MEDIATHEQUES
70632	21 068,80 €	11 400,00 €	FORFAIT JEUNES11400 (2018 PISCINES)
7066	133 029,42 €	113 000,00 €	REGIES ACMHV 22000 + CRECHES 91000
7067	71 789,23 €	35 800,00 €	REGIES CANTINES 32000+GARDERIE PERISCO 3800
70688	0,00 €		
70841	807 851,01 €	809 570,00 €	BUDGETS ANNEXES OM+SPANC (hyp +1%)
70845	125 657,58 €	142 000,00 €	MISE A DISPO PERSONNEL TECHN 142000 TEILLON
70848	53 197,81 €	65 429,00 €	MISE A DISPO PERSONNEL OTI 34041+ SIVU ASSAIN 23324 + charges cnrcal Nathalie Mistral OTI 8064
70875	6 813,94 €	3 350,00 €	REMB FRAIS SCOLAIRE TDL
70878	52 262,69 €	668 638,00 €	OTI INTEGRATION INFORM 4640+ASSOS MDEP2000+OTI FRAIS BIT 2000+SIVU BERGES 630+SECRET FABRIQUES 7500+ SCE COMMUN ECOLES 319128 + SECR MAIRIES HV (232700+41100=273800)+TEILLON (53940) +5000 REPARATION DAMEUSE ST MICHEL
7088	1 575,00 €	2 000,00 €	VENTE CARTES RANDO
Total 70	1 286 417,48 €	1 864 387,00 €	
Chapitre 73 : Impôts et taxes			
73111	7 475 042,00 €	7 711 851,00 €	FISCALITE MENAGE+CFE7673850+TAFNB38001 (TAUX CONSTANT)
73112	378 523,00 €	395 983,00 €	CVAE (TAUX CONSTANT)
73113	81 582,00 €	81 582,00 €	TASCOM (TAUX CONSTANT)
73114	392 818,00 €	397 925,00 €	IFER (TAUX CONSTANT)
7318	56 570,00 €	- €	ROLE SUPPLEMENTAIRE AUTRES IMPOTS
73211	0,00 €	260 665,00 €	AC DES CNES SIVU BERGES VERDON 57765+MSAP400+VAUPLANE 14300+TNT1200+ PERSONNEL MED67600+PERS ECOLE MUSIQUE ANNOT 40000+ACM ENTREVAUX 29400 + 50000ACM SUBVENTIONS
73221	19 802,00 €	19 817,00 €	VERSEMENT FNGIR
73223	227 891,00 €	227 891,00 €	ENCAISSEMENT FPIC(IDEM 2018)
7346	224 988,00 €	224 806,00 €	TAXE GEMAPI
7362	243 746,00 €	270 000,00 €	PRODUIT TAXE DE SEJOUR
7366	296 317,35 €	295 000,00 €	TAXE RAVANEL
Total 73	9 397 279,35 €	9 885 520,00 €	

[illegible]

ANNEXE 1 BUDGET FONCTIONNEMENT 2019 CCAPV

Article 611 Contrats de Prestation de Services		Article 6156 Maintenance	
	Montant		Montant
MOB + Charte Forestière	31 760,00 €	Maintenance TNT Haut Verdon Soleilhas Moriez	6 100,00 €
Intervenants Ecole de Musique	30 000,00 €	NRA ZO ROUGON	1 500,00 €
Intervenants pour Formations organisées par MSAP	19 920,00 €	Maintenance Site Web VTT	1 350,00 €
RGPD	8 000,00 €	Service Urbanisme	4 200,00 €
PAT Projet Alimentaire Territorial	15 000,00 €	Alarme Vauplane	1 900,00 €
PASTORALISME VALORISATION 3000 €/PAYS GOURMAND MISE EN PLACE LABEL ARTISANS PAYS GOURMAND 6000 €	36 000,00 €	PMB Site des Médiathèques	4 900,00 €
AMO ASSURANCES	2 400,00 €	Informatique	34 500,00 €
ACM Centre de Loisirs HAUT VERDON	1 000,00 €	Défibrillateurs	1 700,00 €
Crèche HAUT VERDON	1 900,00 €	Logiciel ALOA Taxe de séjour	1 520,00 €
Crèche 123 Soleil ST André	800,00 €	Toliettes Séches	750,00 €
WIFI Soleilhas et Rougon	8 400,00 €	Porte Crèche Allos	650,00 €
Animation Médiathèques	5 000,00 €	Logiciel Abelium (crèches/Centre de Loisirs/Périscolaire Haut Verdon)	2 200,00 €
Festival Escale	6 000,00 €	Logiciel AIGA Crèches Moyen Verdon	600,00 €
Animation MSAP	800,00 €	Logiciels Métier JVS	4 800,00 €
Prestation Informatique ADA	1 920,00 €	Logiciel ATAL	1 430,00 €
		TDF maintenance TNT/WIFI Pays Entrevaux Allos	
		Collongue Ubraye Soleilhas	4 750,00 €
		Loyer TDF	17 700,00 €
TOTAL	168 900,00 €	Maintenance Ascenseur Beauvezer Maison Pays	1 920,00 €
		Contrôle air et amiante	12 000,00 €
		Maintenance divers service com	1 700,00 €
		Divers	630,00 €
		TOTAL	106 800,00 €

Article 617 ETUDES	
	Montant
AMO CLECT	1 000,00 €
PACTE FI	10 000,00 €
Participation Contrat ruralité Art et Culture	15 000,00 €
Opération Sources	101 225,00 €
AMO Juridique Tourisme	9 000,00 €
Vauplane	8 000,00 €
Gémapi Relarguiers/Lance	98 500,00 €
Gémapi Zone humide Barrême	24 000,00 €
Risques Majeurs	47 500,00 €
Charte Forestière	44 000,00 €
Etude Transfert Eau/Assainissement	100 000,00 €
TOTAL	458 225,00 €

Article 6281 Adhésions Cotisations	
	Montant
Adhésions	123 000,00 €
Gémapi Berges du Verdon	113 600,00 €
PNR	16 400,00 €
SMBDA	50 850,00 €
SMIAGE	101 816,00 €
SICTIAM	6 539,00 €
TOTAL	412 205,00 €

Article 6574 SUBVENTIONS	
	Montant
Subventions aux Associations (voir Tableau)	190 000,00 €
Centre de Loisirs Associatifs AEP	38 840,00 €
Centre de Loisirs Associatifs Variation Couleurs	12 200,00 €
Centre de Loisirs Associatifs Les Petites Canailles	10 000,00 €
Office de Tourisme Verdon Tourisme	676 360,00 €
Crèche les Mistouflets	59 000,00 €
TOTAL	986 400,00 €

ANNEXE 2 SERVICE COMMUN ECOLES

Articles	DEPENSES	Montant		Articles	RECETTES	
60623	Alimentation Cantine	24 000,00 €		74718	CAF (cantine, Périscolaire)	10 000,00 €
60624	Produits Pharmacie	1 000,00 €		7066	Régies	35 800,00 €
60631	Produits Entretien	3 000,00 €				
60632	Petit Equipement	2 700,00 €			TOTAL	45 800,00 €
60636	Vêtements de Travail	500,00 €				
6064	Fournitures Administration école	1 600,00 €				
6067	Fournitures Scolaires	10 000,00 €				
61558	Pressing Linge Ecole	1 000,00 €				
6156	Logiciel Abelium	735,00 €				
6161	Assurances	800,00 €				
6188	Analyses surfaces Cantines + Activités Scolaires	600,00 €				
6228	Cantine	18 220,00 €				
6247	Transport Sorties Scolaires	7 500,00 €				
627	Frais Bancaires Régie Périscolaire	200,00 €				
	Sortie Scolaire + Spectacles + voyage scolaire	9 000,00 €				
RH						
	Periscolaire	35 842,26 €				
	Ecole	153 268,96 €				
	Cantine	109 316,47 €				
		379 282,69 €				

[illegible]

DETAIL PREVISION AC	
FISCALES	2 143 836,00 €
VOIRIE HAUT VERDON	265 223,00 €
AC DEFINITIVES 2019/01/03	33 352,00 €
SDIS	24 000,00 €
VOIRIE TEILLON	241 780,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEMENT	81 117,00 €
TRANSPORT VOYAGEURS	34 800,00 €
ECOLES	153 325,00 €
PERSONNEL ECOLES	524 700,00 €
PERSONNEL ADMINISTRATIF TEILLON	45 936,00 €
PERSONNEL ADMINISTRATIF HAUT VERDON	232 700,00 €
PERSONNEL TECHNIQUE TEILLON	142 000,00 €
PISCINE	89 500,00 €
TOTAL	4 012 269,00 €

Projet BP 2019 M14 Investissement

Code	Budget total	Réalisé total	RAR	Nouvelles Propositions	BP 2019	Libellé
OPFI.						Opération financière
Dépense.	3 102 402,00	1 693 423,33		2 928 927,24	2 928 927,24	
001.	1 408 643,00			2 071 086,65		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
139	268 463,00	268 463,00				Dotations Amortissement subvention
13911(ordre).				2 496,00		Subventions d'investissement
13912(ordre).				10 298,43		Subventions d'investissement
13913(ordre).				6 052,24		Subventions d'investissement
139141(ordre).				200 000,01		Communes membres du GFP
13917(ordre).				20 124,08		Subventions d'investissement
13918(ordre).				87,50		Subventions d'investissement
1641.	1 425 296,00	1 423 627,00		617 449,00		Capitaux d'emprunt en cours- ½ prêt voirie HV (94830) et ½ TEILLON (5600)
16873.		1 333,33		1 333,33		Remb. Capitaux d'emprunt Département
Recette.	4 284 005,00	2 280 551,10	228 782,00	2 966 925,74	3 195 707,74	
001.						Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
021(ordre).	1 590 637,00			106 513,00		Virement de la section d'exploitation
10222.	727 308,85	321 415,00	228 782,00	179 871,78		FCTVA
1068.	978 896,00	978 895,51		1 544 787,65		Excédents de fonctionnement capitalisés
28	987 163,15	980 240,59				Dotations aux amortissements Bien
2802 (ordre).				4 283,71		UTN Vauplane
28031 (ordre).				34 529,08		Amortissements des frais d'études
2804131 (ordre)				1 820,80		Passerelles
2804132 (ordre)				70 622,18		Contrat Station SMVA
2804133(ordre).				333,33		Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt
28041411(ordre).				37 413,33		Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études
28041412(ordre)				2 133,33		Aide Solidarité Sécurité Haut Verdon
28041512(ordre).				724 481,30		GFP de ratt. - Bâtiments et installations
28041582(ordre).				3 500,00		Autres groupements - Bâtiments et installations
280421(ordre).				1 074,26		Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é
280422(ordre).				771,21		Pers. droit privé - Bâtiments et installations
2804411 (ordre)				16 730,04		Com Teillon
28051(ordre).				17 605,84		Concessions et droits similaires
281318 (ordre)				338,66		Piscines
281531(ordre).				25 432,73		Eau Teillon AC
281532(ordre).				21 621,93		Assainissement Teillon AC
281538(ordre).				16 364,99		Autres réseaux
281571 (ordre).				2 134,36		Véhicules
28158(ordre).				41 953,84		Autres installations, matériel et outillage techniques
28171(ordre).				7 545,32		Terrains Station Epuration Teillon AC
2817538(ordre).				66 496,57		Réseaux Eau Teillon AC
28183(ordre).				29 787,48		Matériel de bureau et matériel informatique
28184(ordre).				3 198,49		Mobilier
28188(ordre).				5 580,53		Autres immobilisations corporelles

OPNI.						Opération Non Individualisé
Dépense.	1 014 369,00	811 733,32	21 100,00	393 580,00	414 680,00	
165	2 000,00	2 000,00		2 000,00		Cauton location Ratéry
204132.	750 000,00	750 000,00		375 000,00		Contrat station 2019
2041412.	3 900,00	3 900,00				Fonds de concours passerelles
2041582	121 000,00					Autres Group Batiment et installation
21318.				1 380,00		Pose Rives et Goutière Minoterie
21318.	10 100,00	9 667,20				Réfection toiture Minoterie
2151	3 300,00					Réseau de voirie
2152.	79 116,00	17 396,10	21 100,00			EP Thorame-Basse
2158.	12 000,00	20 827,68		8 000,00		Matériel sce technique
2183.	1 250,00	313,20				Matériel de bureau et matériel informatique
2184.	4 800,00	7 629,14		7 200,00		Mobilier Fauteuil et équipement ergonomique
27638.	26 903,00					Autres établissements publics
Recette.	330 028,00	283 282,00	23 646,00	41 787,00	65 433,00	
1311.						État et établissements nationaux
13141.	27 050,00		8 300,00			Communes membres du GFP
1328	15 346,00		15 346,00			Autres
1641	285 632,00	283 282,00		39 787,00		Emprunts Contrat station
165	2 000,00			2 000,00		Depot et cautionnement
10001						Matériel de bureau et informatique
Dépense.	32 630,00	20 588,03	0,00	18 861,00	18 861,00	
2051	8 530,00	2 179,80				Logiciels
2183	24 100,00	18 408,23				Matériel Bureau et Matériel Informatique
2183				7 040,00		Info Service Support Matériel Info Priorité 1
2183				6 550,00		Info Service Support Matériel Info Priorité 2
2051				1 863,00		Info Service Support Matériel Info Priorité 3
2183				2 408,00		Info Service Support Matériel Info Priorité 3
2184				1 000,00		Mobilier de Bureau
2051						
Recette.			0,00	1 200,00	1 200,00	
1311				1 200,00		Info Service Support Matériel Info Priorité 1

10021.						Création d'une crèche - Commune de Castellane
Dépense.	35 090,00	7 892,64	1 730,00	6 500,00	8 230,00	
2188.	1 800,00	1 260,00		6 500,00		Autre Immobilisation + Stores
2313.	12 600,00	4 851,39	1 730,00			Constructions
2315.	20 690,00	1 781,25				Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	24 200,00	41 430,26	0,00	0,00	0,00	
1311.	24 200,00	34 679,00				État et établissements nationaux
1312.		6 751,26				Régions
10022.						Création multi-activites de Barreme
Dépense.	36 000,00	7 920,00	28 000,00		28 000,00	
2315.	36 000,00	7 920,00	28 000,00			Installations, matériel et outillage techniques
10027.						Muséographie Distillerie et Minoterie
Dépense.	102 912,00	96 120,00	0,00		0,00	
2312.	102 912,00	92 343,12				Agencements et aménagements de terrains
238.		3 776,88				Avance et acompte
Recette.	86 000,00		64 000,00		64 000,00	
1311.	64 000,00		64 000,00			État et établissements nationaux
1641.	22 000,00					Emprunts en euros
10028.						Gymnase Castellane
Dépense.	101 900,00	89 993,07	7 900,00	19 100,00	27 000,00	
2188.	5 000,00	1 260,00		1 800,00		Frais d'études rideau séparation salle
2313.		64 136,19		17 300,00		Constructions pose serrures électroniques + accès toiture
2315.	96 900,00	24 596,88	7 900,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	462 752,00	273 756,62	188 997,00		188 997,00	
1311.	140 197,00		140 197,00			État et établissements nationaux
1312.	48 800,00		48 800,00			Régions
1313.	73 755,00	73 756,62				Départements
1641.	200 000,00	200 000,00				Emprunts en euros

10031.						Equipement en matériel des crèches
Dépense.	19 750,00	14 391,79	5 358,00		5 358,00	
2135.	12 800,00	12 196,00	604,00			Installation Générale
2183.	3 650,00		3 650,00			Matériel de bureau et matériel informatique
2184.	3 300,00	2 195,79	1 104,00			Mobilier
Recette.	6 320,00	6 320,00	0,00		0,00	
1318.	6 320,00	6 320,00				Autres
10033.						Travaux d'aménagement Crèche de St andré les Alpes
Dépense.	63 000,00	56 716,20	1 000,00		1 000,00	
2135.	2 000,00					Installations générales, agencements, aménagements des const
2313.		46 203,72				Constructions
2315.	61 000,00	10 512,48	1 000,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	510 278,00	252 565,15	240 062,00		240 062,00	
1311.	331 738,00	114 087,15	200 000,00			État et établissements nationaux
1312.	133 540,00	93 478,00	40 062,00			Régions
1318.						Autres
1641.	45 000,00	45 000,00				Emprunts en euros
10034.						Maison de Pays de Castellane HT
Dépense.	414 025,00	13 300,00	30 206,00	384 794,00	415 000,00	
2031.						Frais d'études
2313.	414 025,00	13 300,00	30 206,00	384 794,00		Constructions
Recette.	414 025,00		0,00	415 000,00	415 000,00	
1311.	78 776,00			78 776,00		État et établissements nationaux DETR 2017
1312.	111 000,00			111 000,00		Régions
1313.						Départements
1317.	111 000,00			111 000,00		Budget communautaire et fonds structurels
1641.	113 249,00			114 224,00		Emprunts en euros
10035.						Equipement boutiques minoterie / distillerie
Recette.	11 720,00		0,00		0,00	
1313.	11 720,00					Départements

10036.						Informatisation des bibliothèques
Dépense.	7 900,00	7 894,80	0,00	12 600,00	12 600,00	
2183.	7 900,00	7 894,80		12 600,00		Info Matériel de bureau et matériel informatique Priorité 1
2315.						Installations, matériel et outillage techniques
Recette.			0,00	8 400,00	8 400,00	
1313.				8 400,00		Départements
10037.						Création Atelier artisanal de Castellane HT
Dépense.	204 825,00		13 290,00	196 000,00	209 290,00	
2313.	204 825,00		13 290,00	196 000,00		Constructions
Recette.	204 825,00		0,00	209 290,00	209 290,00	
1311.	142 350,00			142 350,00		État et établissements nationaux DETR 2016
1641.	62 475,00			66 940,00		Emprunts en euros
10039.						Elaboration PLUi
Dépense.	142 510,00	128 779,84	13 730,00	30 000,00	43 730,00	
202.	142 510,00	128 779,84	13 730,00	30 000,00		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
Recette.	47 170,00	72 582,50	0,00	72 500,00	72 500,00	
1311.	9 670,00	35 082,50		35 000,00		État et établissements nationaux
1312.	37 500,00	37 500,00		37 500,00		Régions
10040.						Elaboration PLu Rougon et Carte Communale Angles
Dépense.	17 490,00	7 015,50	10 474,00	0,00	10 474,00	
202.	17 490,00	7 015,50	10 474,00			Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
10042.						PLU + CARTES COMMUNALES
Dépense.	148 930,00	50 199,11	98 000,00		98 000,00	
202.	148 930,00	50 199,11	98 000,00		98 000,00	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
Recette.	41 300,00		41 300,00		41 300,00	
1311.	41 300,00		41 300,00			État et établissements nationaux

10047.						ETUDE ZONE D'ACTIVITES
Dépense.	24 000,00		0,00	48 000,00	48 000,00	
2031.	24 000,00			48 000,00		Frais d'études
Recette.			0,00	24 000,00	24 000,00	
1312.				24 000,00		Région
10048.						AUDIT PATRIMOINE
Dépense.	5 000,00		5 000,00		5 000,00	
2031.	5 000,00		5 000,00			Frais d'études
10049.						ETUDE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT
Dépense.	68 000,00	39 235,33	0,00	18 600,00	18 600,00	
21571.	22 000,00	21 343,61				Matériel Roulant
2158.	13 700,00	1 043,28		18 600,00		Autres installations Matériel et Outillage technique
2183.	32 300,00	14 663,94				Matériel Bureau et Informatique
2184.		2 184,50				Mobilier
Recette.	38 400,00		0,00	38 400,00	38 400,00	
1313.	38 400,00			38 400,00		Agence de l'eau
10050.						AMENAGEMENT LIAISON DOUCE SAINT ANDRE
Dépense.	220 144,00	220 076,88	0,00		0,00	
2312.	220 144,00	220 076,88				Agencements et aménagements de terrains
Recette.	185 185,00		150 305,00	34 880,00	185 185,00	
1311.	71 605,00		71 605,00			État et établissements nationaux
1312.	64 000,00		64 000,00			Régions
1313.	8 700,00		8 700,00			Départements
1321.	6 000,00		6 000,00			État et établissements nationaux
1641.	34 880,00			34 880,00		Emprunt
10051.						Création Gymnase Saint André
Dépense.	50 000,00	34 480,33	15 519,00	40 889,00	56 408,00	
2315.	50 000,00	34 480,33	15 519,00	40 889,00		AMO+MO Installations, matériel et outillage techniques

10052.						Terrain Multi-sports Clumanc
Dépense.	6 000,00	180,00	0,00	8 000,00	8 000,00	
2315.	6 000,00	180,00		8 000,00		AMO , Topo, zone humide
10053.						LOGICIELS
Dépense.	42 000,00	28 384,80	0,00	23 897,00	23 897,00	
2051.	42 000,00	28 384,80		8 525,00		Concessions et droits similaires JVS
2051.				10 218,00		JVS OCTIME RH
2051.				5 154,00		Module enregistrement meublés de Tourisme (OTI)
10054.						LOCAUX CCAPV + ANTENNES
Dépense.	6 100,00	4 516,24	0,00	43 190,00	43 190,00	
21318.	3 300,00	3 277,40				Autres Batiments Publics
2135.	1 800,00					Installation Générale
2183.	1 000,00	1 238,84				Matériel de bureau et matériel informatique
21533.				7 890,00		Info Baies de Brassages Beauvezer Castellane Antennes Priorité 3
2313.				12 000,00		Rénovation Bureau Antenne St André
2313.				6 000,00		Mise aux normes Chaudière + Garage Antenne Annot
2313.				12 300,00		Réfection Préau + Rampe d'accès ADAPT Antenne Beauvezer
2 135,00				5 000,00		Vitrines affichage extérieure siège et antennes
10059.						ACQUISITION VEHICULES
Dépense.	15 900,00	15 874,76	0,00	0,00	0,00	
2182.	15 900,00	15 874,76				
Recette.	11 100,00		7 300,00		7 300,00	
1311.	7 300,00		7 300,00			État et établissements nationaux
1318.	3 800,00					Autres
10061.						Siège OTI + Bureaux Information Touristique
Dépense.				84 000,00	84 000,00	
2313.				84 000,00		BIT Entrevaux
Recette.				70 000,00	70 000,00	
1311.						
1641.				70 000,00		Emprunt

20003.						Groupe Scolaire ex CCHVVA EX CCTDL
Dépense.	36 900,00	10 647,88	0,00	1 961,00	1 961,00	
21312.	25 500,00	8 993,08		1 961,00		Bâtiments scolaires Caisson WMC Thorame Haute
2188.	1 400,00	1 654,80				Autres immobilisations corporelles
2313.	10 000,00					Constructions
20005.						Réhabilitation Piscines Colmars
Dépense.	5 830,00	5 760,99	0,00		0,00	
21318.	5 830,00	5 760,99				Autres bâtiments publics
2315.						Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	15 800,00	15 815,85	0,00	15 000,00	15 000,00	
1313.		15 815,85				Départements
1322.	15 800,00			15 000,00		Region
20007.						Centre multi-activités de Ratery H.T
Dépense.	15 000,00	2 900,00	0,00	183 009,00	183 009,00	
2313.	15 000,00	2 900,00		7 880,00		AMO + MO Réhabilitation Chalet Ratery
				168 800,00		Travaux chalet Ratery
2184.				4 329,00		Gazinière + Armoire Positive
21568.				2 000,00		Matériel de secours
Recette.			0,00	176 680,00	176 680,00	
1312.				33 759,00		Region
1641.				84 400,00		emprunts en attente de subvention FEDER
1641.				58 521,00		emprunt d'équilibre
20008.						Zone Artisanale Villars Colmars
Recette.	6 300,00		0,00		0,00	
1323.	6 300,00					Départements
20013.						CONSTRUCTION PASSERELLES MORIEZ VILLARS ALLONS ALLOS
Dépense.	20 700,00		10 000,00	15 613,00	25 613,00	
204131.	20 700,00		10 000,00	3 500,00		Biens mobiliers, matériel et études MORIEZ VILLARS
204131.				5 163,00		Biens mobiliers, matériel et études ALLONS
204131.				6 950,00		Biens mobiliers, matériel et études ALLOS

20014.						ADAP HAUT VERDON
Dépense.	12 500,00	1 920,00			0,00	
21318.	12 500,00	1 920,00				Autres bâtiments publics
20016.						EQUIPEMENT DES SITES NORDIQUES DU HAUT VERDON
Dépense.	32 900,00	24 361,04	1 800,00		1 800,00	
21318.	22 945,00	17 954,84				Autres immobilisations corporelles
2184.	3 455,00		1 800,00			Mobilier
2315.	6 500,00	6 406,20				Installations, matériel et outillage techniques
20019.						CENTRE DE LOISIRS WINNIE
Dépense.	10 800,00	6 747,60	0,00	2 860,00	2 860,00	
2184.	5 400,00	6 747,60		2 860,00		MOBILIER
2158.	5 400,00					Autres Installations
20021.						CLUB DES MINOTS
Dépense.	1 500,00		0,00		0,00	
2313.	1 500,00	0,00				Constructions
30001.						ATELIER DE LA CHATAIGNE CCTDL HT
Dépense.	285 760,00	4 800,00	27 000,00	275 337,00	302 337,00	
2111.	30 000,00					Terrains Nus
2135.	255 760,00	4 800,00	27 000,00	275 337,00		Installations générales, agencements, aménagements des const
Recette.	221 296,00		0,00	221 295,50	221 295,50	
1311.	91 822,00			91 822,00		État et établissements nationaux
1312.	74 605,50			74 605,00		Régions
1313.	24 868,50			24 868,50		Départements
1641.	30 000,00			30 000,00		Emprunts en euros
30003						CREATION GYMNASE ANNOT
Dépense.	20 000,00	180,00	0,00	2 592,00	2 592,00	
2313.	20 000,00	180,00		2 592,00		AMO Construction

40004.						Voirie Divers Peyroulles
Dépense.	140 000,00	69 613,08	70 386,00		70 386,00	
2315.	140 000,00	69 613,08	70 386,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	117 000,00	117 000,00	0,00		0,00	
1641.	117 000,00	117 000,00				Emprunt
40010						Zone Artisanale Entrevaux
Dépense.	127 700,00		9 600,00	118 100,00	127 700,00	
2315.	127 700,00		9 600,00	118 100,00		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	106 750,00		0,00	106 750,00	106 750,00	
1341.	53 180,00			53 180,00		DETR
1641.	53 570,00			53 570,00		Emprunt
40012						Assistance MO Création Equipement Communaux
Dépense.	19 400,00		19 000,00	-14 000,00	5 000,00	
2031.	19 400,00		19 000,00	-14 000,00		Installations, matériel et outillage techniques
40013						Programme Voirie 2018
Dépense.	414 000,00	384 335,04	29 000,00		29 000,00	
2315.	414 000,00	384 335,04	29 000,00			Installations, matériel et outillage techniques
40014						Réhabilitation Minoterie 2eme Tranche
Dépense.	4 000,00	3 840,00	0,00	336 000,00	336 000,00	
2313.	4 000,00	3 840,00		336 000,00		MO Construction
Recette.			0,00	280 883,00	280 883,00	
1321.				112 000,00		Europe
1322.				78 750,00		Région
1641.				90 133,00		Emprunt
40015						Communication CCAPV
Dépense.			0,00	3 100,00	3 100,00	
2188.				1 500,00		Matériel Informatique Video Projecteur
2188.				1 000,00		Sonorisation
2183.				600,00		Smartphone

40016						Candidature au Label Pays d'Art et d'histoire
Dépense.			0,00	0,00	0,00	
2051.						
40017						Crèche les Pitchounets
Dépense.			0,00	9 555,00	9 555,00	
2182.						
2184.						
2184.						
2184.				3 155,00		Mobilier salle + salle de change
2188.				400,00		Mini Four
2313.				6 000,00		Aménagement Cuisine Ouverture Buanderie
40018						Crèche les Bouts en Train
Dépense.			0,00	11 125,00	11 125,00	
2182.				1 195,00		Renouvellement jeux intérieur Piscine à Balle
2184.						
2184.						
2184.				8 470,00		Aménagement salle de change
2188.				1 460,00		Changement Frigo Congélateur + Lave Vaisselle
40019						Crèche Les Mistoufflets
Dépense.			0,00	4 100,00	4 100,00	
2135.				4 100,00		Diagnostic Amiante + Etude de structure
40020						Médiathèques
Dépense.			0,00	3 000,00	3 000,00	
2313.				3 000,00		Porte rue Principale Castellane
Dépenses Investissement			418 093,00	5 209 290,24	5 627 383,24	
Recettes Investissement			944 392,00	4 682 991,24	5 627 383,24	

ANNEXE 4 BUDGET RECAPITULATIF EMPRUNTS 2019

Article 1641 - Emprunts proposés		
	Montant	
Contrat station	39 787,00 €	
Aménagement Liaison douce	34 880,00 €	
BIT Entrevaux	70 000,00 €	
Zone artisanale d'Entrevaux	53 570,00 €	
Réhabilitation Minoterie 2° tranche	90 133,00 €	
Création atelier artisanal	66 940,00 €	Ces opérations génèreront des loyers qui devraient apporter un l'équilibre
Centre multi activités de Ratéry	58 521,00 €	
Atelier de la Chataigne	30 000,00 €	
Maison de Pays Castellane	114 224,00 €	
TOTAL	558 055,00 €	
Simulation emprunt 558.000,00 € sur 20 ans / taux 2% = annuité 33.920,00 €		

Christine BAILLON précise que la DGF bonifiée, accordée par arrêté préfectoral à la CCAPV suite à la prise de différentes compétences optionnelles, a été supprimée.

Concernant les emprunts, le Président indique que les opérations générant des loyers couvrent environ 50 % des annuités prévues.

Au sujet du service commun « écoles » Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur Verdon, souhaiterait savoir si les prochaines années, un budget annexe pourra être mis en place. Bernard MOLLING, Directeur Général des Services, indique qu'une comptabilité analytique faisant apparaître les dépenses et recettes du service commun pourra être présentée mais qu'il ne peut pas faire l'objet d'un budget annexe.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Général - CCAPV

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire son projet de Budget Primitif 2019 – Budget Général.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes présenté par son Président qui s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 975 110.54 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 627 383.24 €
TOTAL DU BUDGET 2019	20 602 493.78 €

- **Autorise** le Président délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ Budget OM

CCAPV Budget OM –Budget prévisionnel 2019

Fonctionnement – Dépenses/recettes

Code	Réalisé Total 2018	BP 2019	Libellé
Dépense.			
Fonctionnement.	2 109 875,13 €	3 674 149,09	
002.			Résultat d'exploitation reporté
011.	2 109 875,13	2 250 600,00	Charges à caractère général
605.	20,39 €	0,00	
6061.	5 317,68 €	5 600,00	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)
6063.	0,00 €	37 000,00	Fournitures mécanique-pièces détachées (<i>créer analytique mécanique</i>)
6063.	28 741,69 €	30 000,00	Fournitures d'entretien et de petit équipement dont Habillement
6064.	129,00 €	1 000,00	Fournitures administratives
6066.	71 145,24 €	75 000,00	Carburants
6068.	504,01 €	1 200,00	Autres matières et fournitures Eau en bouteilles déchetteries
611.	1 856 580,88 €	1 980 000,00	Sous-traitance générale (SYDEVOM, Prestions collecte et déchetteries..)
6132.	769,84 €	4 500,00	Locations immobilières (Garage St André+décharge Méouilles)
6135.	5 379,72 €	3 700,00	Locations mobilières (remplacement NEMO)
61521.	268,80 €	500,00	Bâtiments publics (ateliers)
61528.	19 046,70 €	10 000,00	Autres (Déchetteries, petits travaux,contrôles périodiques..)
61551.	64 498,33 €	38 400,00	Matériel roulant
6156.	318,25 €	500,00	Maintenance
6162.	13 602,24 €	14 000,00	Primes d'assurances/Multirisques
618.	4 640,00 €	8 000,00	Formations agents
6226.	0,00 €	1 000,00	Honoraires contentieux
6231.	0,00 €	500,00	Publication marchés
6237.	0,00 €	1 000,00	Publications (communication déchets, tri..)
6251.	2 849,40 €	0,00	Déplacements agents (transfert BG à BA en fin année)
6261.	0,00 €	1 500,00	Frais d'affranchissement (publipostage guide du tri
6262.	3 513,38 €	4 000,00	Frais de télécommunications
627.	1 529,32 €	1 700,00	Services bancaires et assimilés (TIPI et Commission ligne trésorerie)
6281.	29 801,26 €	30 000,00	Cotisation SYDEVOM

63512.	219,00 €	300,00	Taxes foncières
6358.	1 000,00 €	1 200,00	Autres droits (taxe à l'essieu)
012.	795 103,71 €	812 700,00	Charges de personnel et frais assimilés
6215.	789 901,81 €	802 200,00	Personnel affecté par la collectivité de rattachement (hyp +1%)
6218.	5 176,90 €	10 500,00	Autres personnels extérieurs Agt HV (Remb SYDEVOM 2018 et 2019)
6475.	25,00 €	0,00	Médecine du travail, pharmacie(transfert BG à BA en fin année)
022.	0,00	203 422,00 €	Dépenses imprévues
042.	195 296,52 €	292 447,09 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections
023(ordre).		45 853,63 €	Virement à la section d'investissement
6811(ordre).	185 296,52 €	246 593,46 €	Dotations aux amortissements sur immobilisations i
675.	10 000,00 €	0,00 €	Sortie inventaire broyeur à bois
65.	9 102,39 €	12 000,00 €	Autres charges de gestion courante
6541.	9 102,39 €	12 000,00 €	Créances admises en non-valeur
66.	52 923,47 €	52 980,00 €	Charges financières
66111.	53 284,20 €	51 480,00 €	Intérêts réglés à l'échéance prêts en cours
66112.	-360,73 €	-500,00 €	Intérêts - Rattachement des ICNE
6616.	0,00 €	2 000,00 €	Intérêts bancaires sur ligne de trésorerie
67.	37 309,04 €	38 000,00 €	Charges exceptionnelles
6711.	0,00 €	0,00 €	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
6718.	0,03 €	0,00 €	régularisation emprunt
673.	6 311,61 €	7 000,00 €	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
6742.	30 997,40 €	31 000,00 €	Remb annuités quais Allos/la Mure/Castellane + Accès quai Allos SYDEVOM
68.	12 000,00 €	12 000,00 €	Dotations aux amortissements et aux provisions
6817.	12 000,00 €	12 000,00 €	Dotations aux provisions REOM

Recette.			
Fonctionnement.		3 674 149,09 €	
002.		392 248,12 €	Résultat d'exploitation reporté
013.	7 898,61 €	20 000,25 €	Atténuations de charges
6459.	7 898,61 €	20 000,25 €	Remboursements sur charges de personnel
042.	97 679,16 €	78 525,72 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections
777(ordre).	97 679,16 €	78 525,72 €	Quote-part des subventions d'investissement virée
70.	2 909 611,46 €	2 896 500,00 €	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi
706.	2 899 488,41 €	2 875 000,00 €	Produit de la REOM
707.	915,00 €	1 000,00 €	Vente composteurs
7084.	9 208,05 €	20 000,00 €	Mise à dispo de personnel au SYDEVOM Déchetterie Entrevaux (2018 et 2019)
7087.	0,00 €	500,00 €	DIR Accès Déchetterie
74.	26 264,00 €	23 600,00 €	Subvention d'exploitation
74.	26 264,00 €	5 600,00 €	Subvention Région Déchets verts
74.		18 000,00 €	Subvention ADEME Déchets Verts
75.	239 908,40 €	250 000,00 €	Autres produits de gestion courante
7588.	239 908,40 €	250 000,00 €	Rachat matières
76.	6 273,23 €	6 275,00 €	Produits financiers
761.	6 273,23 €	6 275,00 €	Produits de participations des communes emprunt décharges ex CCMV
77.	23 189,17 €	7 000,00 €	Produits exceptionnels
7714.	130,36 €	500,00 €	Recouvrement sur créances admises en non valeur
7718.	3 771,03 €	1 000,00 €	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion, recettes accidentelles
773.	219,92 €	500,00 €	Mandats annulés sur exercices antérieurs

775.	14 000,00 €	0,00 €	Produit des cessions
778.	5 067,86 €	5 000,00 €	Recettes exceptionnelles
78.			Reprises sur amortissements et provisions
7817.	0,00 €	0,00	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs

Section d'Investissement BP OM 2019 CCAPV

Section d'Investissement

Opération 00:Financières			
Dépenses		Propositions	
001	Déficit 2018	170 357,63 €	
13911	Amortissement subventions Etat	12 451,94 €	
13912	Amortissement subventions Région	9 413,16 €	
13913	Amortissement subventions Département	13 674,16 €	
13917	Amortissement subventions Europe	29 739,14 €	
13918	Amortissement subventions Autres	12 213,99 €	
13932	Amortissement subventions Amendes de Police	1 033,33 €	
1641	Capital Prêts CRCA	86 247,00 €	
1687	Capital Prêts Autres Prêteurs	534,37 €	
	Total Dépenses	335 664,72 €	
Recettes			Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement		45 853,63 €
10222	FCTVA (dont 69257 RAR)		619 000,00 €
1068	Affectation Résultat N-1		44 445,63 €
28031	Amortissements Etudes		17 626,00 €
28121	Amortissements Décharges		25 182,78 €
28131	Amortissements Bâtiments		10 580,00 €
28135	Amortissements Installations Générales		99 710,43 €
28138	Amortissements Autres Constructions		285,68 €
28151	Amortissements Réseaux de Voirie		1 288,13 €
28154	Amortissements Matériel Industriel		13 953,79 €
28155	Amortissements Matériel		418,00 €
281745	Amortissements Installations Générales		12 119,15 €
28181	Amortissements Immob Corporel		85,75 €
28182	Amortissements Matériel de Transport		64 900,32 €
28183	Amortissements Matériel Bureau et Informatique		394,83 €
28184	Amortissements Mobilier		48,60 €
	Total Recettes		955 892,72 €
	Excédent OPFI : 620 228,00 €		

Opération 10009 :Matériel de pré collecte			
Dépenses		Propositions	
2154	Colonnes aériennes	1 800 000,00 €	
2154	Acquisition CSE	170 000,00 €	
2154	Acq et Inst CSE cnes	193 000,00 €	
2154	RAR (acquisition bacs et colonnes)	85 500,00 €	
2153	Installation colonnes	36 000,00 €	
2153	Travaux amgt pts de collecte	540 000,00 €	
2153	MO amgt pts de collecte	38 000,00 €	
	Total Dépenses	2 862 500,00 €	
Recettes			Propositions
1313	Subvention CD04 Colonnes verre (RAR)		9 130,00 €
1314	Fds concours cnes CSE		161 000,00 €
1318	Subvention CITEO Colonnes papier (RAR)		26 250,00 €
1641	Emprunt (suppression si DETR 2019 colonnes)		200 000,00 €
1641	Emprunt (suppression si DETR 2020 colonnes)		200 000,00 €
1641	Emprunt (suppression si DSIL 2019 colonnes)		100 000,00 €
1641	Emprunt (suppression si DSIL 2020 colonnes)		100 000,00 €
1318	Subvention CITEO Colonnes		20 000,00 €
1641	Emprunt d'équilibre		1 459 984,00 €
	Total Recettes		2 276 364,00 €
	Déficit opération 10009 : 586 136 €		

FCTVA 469 564

Opération 10010 : Aménagement Déchetterie de la Palud				
Dépenses			Propositions	
2313	Travaux (RAR)		1 000,00 €	
	Total Dépenses		1 000,00 €	
Recettes				Propositions
1311	DETR (RAR)			3 400,00 €
1313	Subvention CD04			146,00 €
	Total Recettes			3 546,00 €
	Excédent opération 10010 : 2 546 €			

FCTVA 164

Opération 10014 : Matériel et outillage				
Dépenses			Propositions	
2154	Matériel atelier mécanique		16 000,00 €	
	Total Dépenses		16 000,00 €	
Recettes				Propositions
	Total Recettes			- €
	Déficit opération 10014 : 16 000,00 €			

FCTVA 2 625

Opération 10020 : Aménagement Déchetterie Barrême				
Dépenses			Propositions	
2313	Travaux		116 500,00 €	
	Total Dépenses		116 500,00 €	
Recettes				Propositions
1641	Emprunt d'équilibre			58 260,00 €
	Total Recettes			58 260,00 €
	Déficit opération 10019 : 58 240,00 €			

Opération 20001 : Mise aux normes Déchetteries Haut Verdon				
Dépenses			Propositions	
2313	Travaux (RAR)		1 000,00 €	
	Total Dépenses		1 000,00 €	
Recettes				Propositions
1311	Subvention TEPCV (RAR)			13 070,00 €
1313	Subvention CD04 (RAR)			39 250,00 €
1318	Subvention ADEME (RAR)			39 250,00 €
	Total Recettes			91 570,00 €
	Excédent opération 20001 : 90 570,00 €			

FCTVA 164

Opération 20004 : Réhabilitation Décharge Villars-Colmars				
Dépenses			Propositions	
2313	AMO + MO + Études + Travaux		570 000,00 €	
	Total Dépenses		570 000,00 €	
Recettes				Propositions
1312	Subvention Région			135 000,00 €
1313	Subvention Département			45 000,00 €
1314	Fds concours Villars-Colmars A déterminer			- €
1641	Emprunt d'équilibre à ajuster			295 000,00 €
	Total Recettes			475 000,00 €
	Déficit opération 20004 : 95 000,00 €			

FCTVA 93 503

Opération 20008 : Aménagement de Déchetteries ex CCHVVA			
Dépenses		Propositions	
2128	Revêtement accès Déchetterie Allos	20 000,00 €	Hors FCTVA
	Total Dépenses	20 000,00 €	
Recettes		Propositions	
	Total Recettes	- €	
Déficit opération 20008 : 20 000,00 €			

Opération 20009 : Mise en sécurité Déchetterie Pont de Gueydan			
Dépenses		Propositions	
2313	Signalisation et travaux	10 000,00 €	
	Total Dépenses	10 000,00 €	
Recettes		Propositions	
	Total Recettes		FCTVA 1 640
Déficit opération 20009 : 10 000,00 €			

Opération 20010 : Prévention et gestion des déchets verts			
Dépenses		Propositions	
2313	Plate forme déchets verts (solde subventionnat	27 278,00 €	
	Total Dépenses	27 278,00 €	
Recettes		Propositions	
1311	Subv ADEME (dont 23035 € RAR)	29 700,00 €	FCTVA 4 475
1312	Subv Région	29 700,00 €	
1641	Emprunt d'équilibre	39 910,00 €	
	Total Recettes	99 310,00 €	
Excédent opération 20010 : 72 032,00 €			

TOTAL DEPENSES : 3 766 917 € 3 959 942,72

TOTAL RECETTES : 3 766 917 € 3 959 942,72

A la demande de Marie-Annick BOIZARD et comme convenu lors du conseil, une simulation concernant les emprunts pour le budget annexe Ordures Ménagères est présentée ci-après.

Bernard MOLLING, Directeur Général des Services, indique cependant que les subventions espérées peuvent être modifiées et avoir de ce fait des incidences sur l'emprunt.

BUDGET OM - RECAPITULATIF EMPRUNTS 2019

Article 1641 - Emprunts proposés

	Montant
Matériel de pré-collecte	2 059 984,00 €
Déchetterie de Barrême	58 260,00 €
Décharge de Villars-Colmars	295 000,00 €
Prévention et gestion des déchets verts	39 910,00 €
TOTAL	2 453 154,00 €

Simulation : Emprunt de 2 453 154 € - Taux 1,20 % - Durée 20 ans - Annuité 138 148 €

A la question de Thierry COLLOMP, maire de St Julien du Verdon, concernant le reste à charge des communes au sujet du passage en ECT, Bernard MOLLING indique qu'un fonds de concours est demandé aux communes souhaitant que soient installées des colonnes semi-enterrées sur leur territoire.

Il précise qu'aucun financement ne sera demandé aux communes pour les colonnes aériennes sauf pour celles où l'ABF demandera des aménagements particuliers. A ce moment-là un accord entre les communes et la CCAPV sera trouvé.

A la question de Michèle BIZOT GASTALDI, maire de La Palud sur Verdon, concernant la possibilité de modifier le marché si aucune solution n'est trouvée avec l'ABF, Bernard MOLLING indique que pour le moment l'ABF paraît plutôt favorable aux colonnes aériennes. Un travail est en cours et la CCAPV est dans l'attente des conclusions de l'ABF.

Serge PRATO rappelle qu'il s'agit d'un marché à bon de commande.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Ordures Ménagères - CCAPV

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire son projet de Budget Primitif 2019 – Budget des Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du Ordures Ménagères de la Communauté de Communes présenté par son Président qui s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 674 149.09 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 959 942.72 €
TOTAL DU BUDGET 2019	7 634 091.81 €

- **Autorise** le Président délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Projet B.P SPANC 2019

Section de Fonctionnement			COMMENTAIRE
Dépenses			
ARTICLE	Réalisé 2018	Propositions 2019	
023			Virement section investissement
Chapitre 60 : Fournitures			
6063	79,20 €	200,00 €	Petit matériel entretien
6066	1 357,00 €	1 443,43 €	Carburant
Total 60	1 436,20 €	1 643,43 €	
Chapitre 61 : Entretien/Services extérieurs			
611	7 390,60 €	8 000,00 €	Contrôles VEOLIA +Caille
61551	2 020,13 €	- €	Entretien Véhicule
6161	336,67 €	- €	Assurance véhicule
Total 61	9 747,40 €	8 000,00 €	
Chapitre 62 : Gestion courante			
6237	0,00 €	- €	Publication / communication
Total 62	0,00 €		
Chapitre 62 / 012 Personnel			
6215	6 949,20 €	7 300,00 €	Personnel CC affecté (10%Martine+10%Guillaume)
Total 62 / 012	6 949,20 €	7 300,00 €	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
6541	120,00 €	350,00 €	Non valeurs
Total 65	120,00 €	350,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
673	0,00 €	350,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
Total 67	0,00 €	350,00 €	
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements			
6811	1 257,34 €	694,57 €	Amortissements des biens
Total 68	1 257,34 €	694,57 €	
TOTAL	19 510,14 €	18 338,00 €	

Recettes			COMMENTAIRE
ARTICLE	Réalisé 2018	Propositions 2019	
Report 002		5 936,44 €	Résultat de fonctionnement 2018
Chapitre 70 : Vente de services			
7062	16 526,00 €	12 401,56 €	Prestations de contrôles
Total 70	16 526,00 €	12 401,56 €	
Chapitre 74 : Dotations et participations			
747	640,00 €	- €	Participation Budget général
748	1 696,00 €	- €	Aides Agence de l'Eau
Total 74	2 336,00 €		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels			
7718	20,00 €	0,00 €	Trop versé
Total 70	20,00 €		
TOTAL	18 882,00 €	18 338,00 €	

Section d'Investissement Projet BP 2018 SPANC			
Opération 00:Financières			
Dépenses			Propositions
	Total Dépenses 00		- €
Recettes			Propositions
002	Excédent 2018 reporté		1 426,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- €
10222	FCTVA		0,00 €
28154	Amortissements Matériel Industriel		496,57 €
28183	Amortissements Matériel de Bureau Informat		198,00 €
	Total Recettes 00		2 121,00 €
	Excédent Opérations Financières : 2 121,00 €		
Opération 000: Non Individualisées			
Article	Descriptif succinct		Propositions
2154	Matériel de détection		
2183	Matériel informatique		2 121,00 €
	Total Dépenses 000		2 121,00 €
Recettes			
Article	Descriptif succinct		
	Total Recettes 000		- €
	Déficit Opérations non individualisées : 2 121,00 €		

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire son projet de Budget Primitif 2019 – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté par son Président qui s'établit ainsi qu'il suit

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 338.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 121.00 €
TOTAL DU BUDGET 2019	20 459.00 €

- **Autorise** le Président délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ Budget Camping du Brec

_BP_Camping_2019_Fonctionnement

Projet B.P CAMPING 2019
Hors taxes

Section de Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
ARTICLE	Réalisé 2018	Propositions 2019	COMMENTAIRE
023		21 781,00 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 60 : Fournitures			
604	0,00 €	500,00 €	Etudes et prestations
Total 60	0	500,00 €	
Chapitre 61 : Entretien/Services extérieurs			
61521	979,71 €	1 999,33 €	Entretien Bâtiments
61523	3 426,83 €	5 000,00 €	Entretien Réseaux
Total 61	4406,54	6 999,33 €	
Chapitre 62			
6228	563,20 €	700,00 €	Analyses eau potable
Total 62	563,2	700,00 €	
Chapitre 63 : impôts et taxes			
63512	1 215,00 €	1 250,00 €	Taxes foncières
Total 63	1215	1 250,00 €	
Chapitre 042			
6811	31,00 €	361,67 €	Dotations aux amortissement
Total 68/042	31,00 €	361,67 €	
TOTAL		31 592,00 €	
<u>Recettes</u>			
ARTICLE	Réalisé 2018	Propositions 2019	COMMENTAIRE
Report 002		16 741,81 €	Report 2018
Chapitre 70 : Vente de services			
706	911,77	950,19 €	Redevances assainissement
Total 70	911,77	950,19 €	
Chapitre 75 : Autres produits			
752	13838,49	13 900,00 €	Revenu des immeubles
Total 75	13838,49	13 900,00 €	
TOTAL		31 592,00 €	

Section d'Investissement BP 2019 CAMPING			
Opération 00:Financières			
<i>Dépenses</i>			<i>Propositions</i>
001	Solde d'exécution reporté		1 333,33 €
1687	Capitaux de prêt		1 333,67 €
	Total Dépenses 00		2 667,00 €
<i>Recettes</i>			<i>Propositions</i>
021	Virement de la section de fonctionnement		21 781,00 €
1068	Affectations complémentaires		1 333,33 €
28153/040	Amortissements		361,67 €
	Total Recettes 00		23 476,00 €
Excédent opération 00 : 20 809 €			

Opération OPNI			
<i>Dépenses</i>			<i>Propositions</i>
2315	Réhab STEP MO		5 000,00 €
2315	Réhab STEP Travaux (estimatif)		30 000,00 €
	Total Dépenses 000		35 000,00 €
<i>Recettes</i>			<i>Propositions</i>
1641	Emprunt		14 191,00 €
	Total Recettes 000		- €
Déficit opération 000 : 20 809 €			

A la question de Christian GATTI, Maire de Val de Chalvagne, concernant le devenir du camping, Bernard MOLLING indique que ce point a été évoqué en réunion de Bureau de la CCAPV. Une réunion sera prévue début mai avec les communes concernées afin de trouver un accord unanime suite à la présentation des possibilités juridiquement possibles. Les communes devront ensuite prendre une décision concernant le devenir du camping.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Camping - CCAPV

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire son projet de Budget Primitif 2019 – Budget Camping.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du Budget Camping tel que présenté par son Président qui s'établit ainsi qu'il suit

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 592.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 667.00 €
TOTAL DU BUDGET 2019	69 259.00 €

- **Autorise** le Président délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ Budget ZA Villars Colmars

PROJET DU BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE VILLARS COLMARS - 2019

VUE D'ENSEMBLE

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	877 013,00 €	877 013,00 €
Section d'investissement	887 674,25 €	887 674,25 €
total budget 2018	1 764 687,25 €	1 764 687,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions services	Propositions bureau	Propositions budget
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général			
6015	Achat de terrains à aménager	283 800,00 €		
6045	Etudes et prestation des services	20 000,00 €		
605	Travaux (tourner à gauche + divers travaux)	548 000,00 €		
	TOTAL Chapitre 011	851 800,00 €		
6611	Intérêt des emprunts	650,00 €		
	TOTAL Chapitre 66	650,00 €		
042	Opération ordre transfert entre section			
7133	Annulation du stock initial	24 563,00 €		
	TOTAL DEPENSES	877 013,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
042	Opération ordre transfert entre section			
7133	Constatation des en-cours de production de biens	877 013,00 €		
	TOTAL Chapitre 042	877 013,00 €		
	TOTAL RECETTES	877 013,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit d'investissement reporté	7 561,25 €		
16	Emprunt			
1641	Remboursement capitaux d'emprunts	3 100,00 €		
040	Opération d'ordre transfert entre section			
3355	Constatation des travaux en-cours	877 013,00 €		
	TOTAL Chapitre 040	877 013,00 €		
	TOTAL DEPENSES	887 674,25 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Excédent d'investissement reporté			
1068	Besoin de Couverture	0,45 €		
13	Subventions d'équipements			
1311	Subvention de l'Etat DETR 2016 acquisition terrain	150 000,00 €		
	Subvention de l'Etat DETR 2017 travaux aménagement	56 971,00 €		
1312	Subvention de la Région	107 587,00 €		
	TOTAL Chapitre 13	314 558,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunt pour l'acquisition des terrains	132 800,00 €		
	Emprunt pour les travaux	404 442,00 €		
168751	Autres dettes avance du budget principal	11 310,80 €		
	TOTAL Chapitre 16	548 552,80 €		
040	Opération d'ordre transfert entre section			
3355	annulation du stock initial	24 563,00 €		
	TOTAL RECETTES	887 674,25 €		

A la question de Michèle BIZOT GASTALDI, maire de La Palud sur Verdon, concernant l'achat des terrains, Bernard MOLLING indique que ceux-ci doivent être achetés à la commune de Villars-Colmars dans la semaine suivant le conseil.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget Zone d'activités de Villars-Colmars – CCAPV

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire son projet de Budget Primitif 2019 – Budget de la Zone d'Activités de Villars-Colmars.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 de la Zone d'Activités de Villars-Colmars tel que présenté par son Président qui s'établit ainsi qu'il suit

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	877 013.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	887 674.27 €
TOTAL DU BUDGET 2019	1 764 687.25 €

- **Autorise** le Président délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2.2.3 Vote des Attributions de Compensation provisoires relatives aux retours des compétences suivantes :

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, qui présente les montants des attributions de compensations provisoires suivantes : Piscines de Beauvezer et Colmars, subventions en direction des écoles du territoire favorisant la mobilité des élèves, subventions en direction des collèges du territoire favorisant la mobilité des élèves.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à la majorité soit par 11 abstentions (PATRICOLA Sauveur, GATTI Christian, BIZOT GASTALDI Michèle, MARTORANO Robert, IACOBBI Christophe, OCCELLI Didier, CESAR Marie-Christine, VIALE Thierry, CAMILLERI Claude, CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude), ISNARD Madeleine (ayant donné pouvoir à VIALE Thierry)) et 40 voix pour.

Christian GATTI, maire de Val de Chalvagne, précise qu'il s'abstient car la commune de Val de Chalvagne s'est opposé au rapport de la CLECT, et précise qu'il est contre la durée des AC mais pas contre les AC.

Christophe IACOBBI, maire d'Allons, indique que son positionnement est dicté par son Conseil Municipal, c'est également ce qu'indiquent les élus de la commune d'Entrevaux.

➤ Piscines de Beauvezer et Colmars

Objet : Attribution de compensation provisoires – Piscines de Colmars-les-Alpes et de Beauvezer

Considérant le retour de la compétence « Piscines » aux communes de Colmars-les-Alpes et de Beauvezer au 01/01/2019,

Considérant qu'il convient de donner les moyens à ces communes d'assumer les charges financières de ce retour en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires (base 2018) suivantes :

Colmars-les-Alpes	47 270 €
Beauvezer	41 840 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 11 abstentions (PATRICOLA Sauveur, GATTI Christian, BIZOT GASTALDI Michèle, MARTORANO Robert, IACOBBI Christophe, OCCELLI Didier, CESAR Marie-Christine, VIALE Thierry, CAMILLERI Claude, CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude), ISNARD Madeleine (ayant donné pouvoir à VIALE Thierry)) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de Colmars-les-Alpes et Beauvezer pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Piscines » à compter du 01/01/2019
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

➤ Subventions en direction des écoles du territoire favorisant la mobilité des élèves

Objet : Attribution de compensation provisoires – « Aide en direction des collèges pour l'accès au sport et à la culture » – Communes de l'ex-CC du Moyen Verdon et Commune d'Annot

Considérant le retour, au 01/01/2019, de la compétence « Aide en direction des écoles pour l'accès au sport et à la culture » aux communes de l'Ex-CC du Moyen Verdon et à la Commune d'Annot qui versaient des subventions aux écoles pour le transport des enfants,

Considérant qu'il convient de donner les moyens aux communes d'assumer les charges financières de ce retour en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires (base 2018) suivantes :

Castellane	2 500.00 €	Collège du Verdon- Sorties scolaires
Annot	500.00 €	Collège Emile Honnoraty- Association sportive
Annot	500.00 €	Collège Emile Honnoraty- Foyer socio-éducatif
Saint André les Alpes	5 100.00 €	Collège René CASSIN – Transport association sportive

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 11 abstentions (PATRICOLA Sauveur, GATTI Christian, BIZOT GASTALDI Michèle, MARTORANO Robert, IACOBBI Christophe, OCCELLI Didier, CESAR Marie-Christine, VIALE Thierry, CAMILLERI Claude, CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude), ISNARD Madeleine (ayant donné pouvoir à VIALE Thierry)) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de l'Ex-CC du Moyen Verdon et à la commune d'Annot pour assumer le retour de la compétence « Aide en direction des écoles pour l'accès au sport et à la culture » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

➤ Subventions en direction des collèges du territoire favorisant la mobilité des élèves

Objet : Attribution de compensation provisoires – « Aide en direction des écoles pour l'accès au sport et à la culture » – Communes de l'ex-CC du Moyen Verdon et Communes d'Entrevaux et Saint Pierre

Considérant le retour, au 01/01/2019, de la compétence « Aide en direction des écoles pour l'accès au sport et à la culture » aux communes de l'Ex-CC du Moyen Verdon et aux Communes d'Entrevaux et de Saint Pierre qui versaient des subventions aux écoles pour le transport des enfants,

Considérant qu'il convient de donner les moyens aux communes d'assumer les charges financières de ce retour en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires (base 2018) suivantes :

Castellane	2 500.00 €	Ecole élémentaire- Sorties scolaires
Castellane	770.00 €	Ecole Maternelle- Sorties scolaires
La Palud-sur-Verdon	900.00 €	Ecole Communale
Clumanc	900.00 €	Ecole Intercommunale LA CINE
Barrême	1 750.00 €	Ecole Victor Hugo
Saint André les Alpes	3 600.00 €	Ecoles Cycle natation et sorties scolaires
Entrevaux	1 800.00 €	
Saint Pierre	900,00 €	

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 11 abstentions (PATRICOLA Sauveur, GATTI Christian, BIZOT GASTALDI Michèle, MARTORANO Robert, IACOBBI Christophe, OCCELLI Didier, CESAR Marie-Christine, VIALE Thierry, CAMILLERI Claude, CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude), ISNARD Madeleine (ayant donné pouvoir à VIALE Thierry)) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de l'Ex-CC du Moyen Verdon et aux communes d'Entrevaux et de Saint Pierre pour assumer le retour de la compétence « Aide en direction des écoles pour l'accès au sport et à la culture » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

2.3 Ressources Humaines

2.3.1 Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement

Le Président donne la parole à Guillaume AUDUREAU, responsable du service RH, qui indique que suite au décret paru en février, il convient que le conseil communautaire délibère concernant le remboursement des frais kilométriques et d'hébergement.

Le Conseil de Communauté a adopté à l'unanimité la délibération ci-après.

Objet : Actualisation des modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

- frais de transport
- frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage

Le décret n° 2019—139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés du même jour modifient les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Aussi, cette proposition de délibération vise à modifier la précédente par une mise à jour des montants d'indemnités kilométriques revalorisés de 17%, mais aussi des frais occasionnés par les hébergements temporaires à l'occasion d'une mission.

Considérant que les agents de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière », sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission ;

Considérant qu'il convient de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière » :

Considérant que la configuration du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière » et de l'absence de moyens de transports publics de voyageurs adéquats à savoir homogènes, réguliers à l'échelle de ce même territoire.

Considérant que la réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (51,75 € par mois actuellement)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire décide :

- **De retenir** la seule résidence administrative, comme point de départ du décompte des frais de déplacement, à savoir, le territoire de la commune sur laquelle se situe le lieu de travail principal de l'agent. Dans tous les cas, pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors du territoire de sa commune de résidence administrative, et hors de celui de sa commune de résidence familiale.
- **D'autoriser** à indemniser forfaitairement les frais de restauration à 15,25 € le repas (déjeuner – dîner) sur présentation d'un justificatif de la dépense engagée.
- **De fixer** les montants des frais d'hébergement dans la limite des seuils suivants, sur présentation d'un justificatif et dans la limite des frais réellement engagés.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
Hébergement	70 €	90 €	110 €	120€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **D'autoriser** le remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème suivant en vigueur :

Les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, sont autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur. L'agent doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il doit également attester sur l'honneur être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et s'engage à signaler à l'employeur toute modification de sa situation au regard de son droit à conduire

Dans la mesure du possible, l'usage du véhicule de service à disposition est à privilégier.

Les indemnités kilométriques :

Voiture

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Cycles

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	0,14€
Vélomoteur (et autres véhicules à moteur de cylindrée de 50 à 125 cm2)	0,11€

Le remboursement des frais de péage d'autoroute peut être effectué sur présentation d'un justificatif.

Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement peut être également effectué sur présentation d'un justificatif. Il intervient dès lors que l'agent ne dispose d'aucun moyen de stationnement gratuit ou pris en charge par la collectivité et hors résidence administrative.

- D'indemniser** le déplacement en train sur la base du tarif d'un billet en 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement

- D'autoriser** pour les concours ou examens, la prise en charge des frais de transport deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

L'assemblée communautaire indique que les frais de transport pour stage de formation sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement de la part de la collectivité ne pourra être effectué, sauf en cas de prise en charge partielle des indemnités kilométriques de déplacement par l'organisme de formation.

- de prendre en charge** les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant.

- De se réserver** la possibilité de solliciter auprès de l'agent la présentation de justificatifs attestant de la dépense engagée par l'agent,

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire décide, à l'unanimité, :

- d'adopter** la proposition du Président

- d'inscrire** au budget les crédits correspondants

- informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2.3.2 Règlement Intérieur : Modifications relatives aux frais de déplacements et aux temps de trajet liés à la formation

Guillaume AUDUREAU indique que suite à l'avis du Comité Technique il convient de modifier le règlement intérieur sur les points présentés dans la délibération ci-après (adoptée à l'unanimité).

Objet : Délibération portant modification du règlement intérieur du personnel de la CCAPV

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 au personnel de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « sources de lumière ».

Il est proposé au conseil de procéder à quelques modifications.

- La principale modification proposée porte sur le **décompte du temps de formation**. Ainsi, lors de la séance du dernier comité technique, les représentants du personnel ont souhaité que soit reconsidéré le forfait d'une journée de formation, qui est fixé dans le règlement à 6 heures de travail effectif et de 3 heures pour une demi-journée, avec un décompte du délai de route pour s'y rendre uniquement au-delà de 120 kms Aller/Retour dans la limite de 600 Kms.

Suites aux discussions intervenues en comité technique, il a été proposé de modifier ces conditions et de retenir la durée de 7 heures, plus proche de la durée d'une journée, et en sus de comptabiliser le temps de déplacement dans la limite de 600 kms, sans faire mention d'une distance minimale de 120 kms actuellement définie. Le Président souhaite rappeler son attachement à la formation du personnel, et propose cette modification afin de lever toute ambiguïté.

- Par ailleurs, suite à la parution du décret n° 2019—139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés du même jour modifiant les **conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires** des agents publics, et de la délibération proposée au vote du Conseil communautaire lors de cette même séance, il convient de mettre à jour les montants inscrits dans les annexes du règlement intérieur.

Cette mise à jour est l'occasion de préciser certaines autorisations d'absence de droit dans le règlement qui n'y figuraient pas, à savoir :

- **Extension du dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap suite à la parution d'un décret**
- **Conditions d'exercice d'un mandat syndical**
- **Conditions d'exercice de fonctions publiques électives**
- **Jours d'absence pour naissance ou adoption**
- **Autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques**

Enfin, il est nécessaire d'apporter les éléments correctifs suivants

- **L'organisation des horaires des services administratifs vise les antennes, en complément du siège**
- **Le nombre de jour au titre du congé annuel attribué est arrondi au nombre entier supérieur.**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (Journal officiel du 10 octobre 2018)

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2018-10-24 de l'assemblée communautaire de la CCAPV du 17 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur du personnel de la CCAPV

Vu la délibération de l'assemblée communautaire de la CCAPV voté ce même jour portant actualisation des modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement

VU les avis du comité technique du 12 mars 2019

Le Président expose les propositions de modification du règlement :

- **Article 15 modifié comme suit :**

Une journée de formation est comptabilisée forfaitairement comme 7 heures de travail effectif et de 3 heures 30 pour une demi-journée.

La préparation aux concours ou examens professionnels s'effectue pendant les heures de travail dans les mêmes conditions.

S'agissant du délai de route pour se rendre à une formation, ou à un concours, ou à un examen professionnel se déroulant hors de sa résidence administrative ou familiale, celui-ci est décompté dans les conditions suivantes :

- ~~Néant pour un déplacement aller-retour de moins de 120 kms Aller/Retour~~
- ~~Au temps réellement nécessaire sur la base de viamichelin.fr, pour une distance supérieure à 120 kms Aller/Retour, dans la limite de 600 kms.~~
- ~~Au-delà le temps de déplacement n'est pas comptabilisé dans la limite de 600kms.~~

- **Article 12 Don de jours de repos, complété comme suit**

Le don peut également être accordé à un agent qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie particulièrement grave ou présentant un handicap. Celle-ci peut être notamment : son conjoint ou sa conjointe (y compris concubin ou concubine ou partenaire d'un Pacs), un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur.

- **Article 2 Horaires quotidiens**

*Les postes liés aux services administratifs du siège **et des antennes**...*

- **Article 11 Congés annuels**

Le nombre de jours calculés est arrondi à la ~~demi~~-journée immédiatement supérieure.

- **Annexe C : les autorisations absences (complété des textes ci-dessous)**

Naissance ou adoption :

A l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer, un congé rémunéré de 3 jours est accordé au père en cas de naissance, à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé d'adoption. Le congé est de 3 jours ouvrables, consécutifs ou non pris dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption. Le congé de naissance est considéré comme un congé supplémentaire et non comme une autorisation d'absence.

- **Exercice d'un mandat syndical, le crédit de temps en application du décret n°85-397 du 3 avril 1985**

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents : un contingent d'autorisations d'absence, et un contingent de décharges d'activité de service qui se déclinent en référence au décret.

Les autorisation d'absence

Les agents doivent adresser le formulaire spécifique de demande d'autorisation pour motif syndical, accompagné de la convocation établie par l'administration ou par l'organisation syndicale au moins 3 jours à l'avance, à l'autorité territoriale.

Motif de l'autorisation	Limite d'octroi
<i>Article 16</i> Congrès ou réunion des organismes directeurs des : • unions, • fédérations, • confédérations, de syndicats <u>non représentés au Conseil commun</u> de la fonction publique. Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.	• 10 jours par an et par agent • Délais de route non compris • Sous réserve des nécessités de service
Congrès ou réunion des organismes directeurs des : • organisations syndicales internationales • unions, • fédérations, • confédérations, de syndicats <u>représentés au Conseil commun</u> de la fonction publique (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FAFP). Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.	• 20 jours par an et par agent • Délais de route non compris • Sous réserve des nécessités de service
<i>Article 17</i> Congrès ou réunion des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales, ou syndicats locaux non affiliés à une union, fédération ou confédération notamment).	• Contingent calculé au titre de l'article 14 (<i>voir ci-dessous</i>) • Délais de route non compris • Sous réserve des nécessités de service
<i>Article 18</i> Réunions des différentes instances : • CCFP (conseil commun de la fonction publique), • CSFPT (conseil supérieur de la fonction publique territoriale), • CNFPT, • Comité technique, • CAP (commission administrative paritaire, pour les titulaires), • CCP (commission consultative paritaire, pour les non-titulaires), • CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), • Commission de réforme, • CESE (Conseil économique, social et environnemental), • CESER (Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux). Réunions de travail convoquées par l'administration Négociation collective	• Toutes réunions auxquelles les agents (titulaires, suppléants ou experts) sont convoqués, ou dont ils sont informés. • Délais de route compris • Durée de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte rendu • Autorisation accordée de droit

Décharges d'activité de service (article 19)

La décharge d'activité de service est l'autorisation donnée à un agent public, fonctionnaire titulaire ou agent non-titulaire, d'exercer pendant ses heures de service une activité syndicale en lieu et place de son activité administrative normale, tout en étant rémunéré.

La dispense de service est ainsi accordée sous forme de crédit d'heures et peut être totale ou partielle.

Les réunions syndicales sont des réunions dont la **demande d'autorisation** émane d'une organisation

Syndicale. Les réunions syndicales regroupent :

Les réunions statutaires et les réunions d'information

Toute organisation syndicale peut en dehors des horaires de service, tenir des réunions statutaires ou des réunions d'information à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments administratifs dans des locaux mis à disposition. Une demande d'organisation préalable doit être formulée **une semaine** au moins avant la date de la réunion.

Des réunions statutaires peuvent se tenir durant les heures de service. Peuvent seuls y assister les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence en vertu de l'article 16. Afin de garantir le bon fonctionnement des services, les demandes d'autorisation d'absence sont obligatoirement soumises à l'avis du responsable hiérarchique et transmises au moins 3 jours avant la date prévue de la

réunion. La demande peut être refusée au motif de l'impératif du bon fonctionnement du service, et doit faire l'objet par la hiérarchie d'un avis motivé de manière écrite. Un agent qui ne serait pas en service n'a pas à solliciter d'autorisation d'absence, et ne peut dans ce cas prétendre au bénéfice d'une compensation en temps de travail.

Les réunions mensuelles d'information,

Chaque organisation syndicale peut organiser une réunion d'une heure par mois. Elle peut également choisir de regrouper ses heures par trimestre. Les heures qui ne sont pas utilisées à l'issue sont perdues. Une demande d'organisation préalable doit être formulée une semaine au moins avant la date de la réunion.

Les heures octroyées aux agents souhaitant assister à ces réunions ne peuvent être supérieures à 12 heures par an, délais de route non compris. Les agents souhaitant participer à une réunion doivent solliciter une autorisation d'absence au moins 3 jours avant. Celle-ci leur est accordée sous réserve des nécessités de service. Les agents n'étant pas en service mais assistant aux réunions mensuelles ne sont pas en droit de solliciter la récupération du temps passé en réunion.

Les réunions pré-électorales.

Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'un organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des agents, chacun des membres du personnel peut assister à une réunion d'information spéciale.

Ces réunions peuvent être organisées par toute organisation syndicale candidate à l'élection considérée. Chaque agent peut assister à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure.

• Exercice de fonctions publiques électives

Les fonctionnaires territoriaux titulaires de fonctions publiques électives bénéficient, comme tous les salariés, des garanties dans l'exercice de leur mandat et de leur activité professionnelle prévues par le code général des collectivités territoriales (art. 11 bis loi n°83-634 du 13 juil. 1983)

Des autorisations d'absence, accordées de droit sur présentation d'une convocation pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions.

Des crédits d'heures, accordés sous certaines conditions par application des articles L. 2123-2 (conseils municipaux), L. 3123-2 (conseils généraux), L. 4135-2 (conseils régionaux), L. 5214-8 (conseils de communautés de communes), L. 5215-16 (conseils de communauté urbaine), L. 5216-4 (conseils de communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales

Il n'existe aucune autorisation d'absence spécifique, avec maintien du traitement susceptible d'être accordée à un agent candidat à une élection politique. Toutefois des facilités de service permettent aux agents publics territoriaux candidats aux différentes élections d'exercer leurs droits politiques de manière compatible avec le bon fonctionnement de l'administration. Ces facilités sont imputées soit sur les droits à congés annuels, à la demande des agents, soit par le report d'heures de travail d'une période sur une autre. Ces facilités sont limitées à (art. L. 3142-79 du code du travail, -voir L3142-79CT) :

- 20 jours pour les élections législatives, sénatoriales
- 10 jours pour les élections européennes, régionales, départementales ou municipales (communes de plus de 1 000 habitants)

- **Autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques**

RÉFÉRENCES	MOTIF	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire 1913 du 17.10.1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Code de Procédure Pénale - art 267, R 139 à R 140 Fiche Bercy-Colloc du 14.04.2011	Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération. Cumul possible avec l'indemnité de session.
Code de Procédure Pénale - art 101, 109, 110 à 113 Code Pénal - art 434-15-1 QE 75096 du 05.04.2011 JO AN QE 02260 du 25.10.2012 JO Sénat	Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Circulaire FP 1530 du 23.09.1983	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 CGCT - art L 1424-37 Loi 96-370 du 03.05.1996 Loi 2011-851 du 20.07.2011 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19.04.1999	Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des formations.	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité de service motivée Une convention entre la CCAPV et le SDIS Alpes de Haute-Provence doit être préalablement établie afin de préciser et encadrer les modalités d'exercice des missions, de la disponibilité pour des missions opérationnelles et des astreintes des sapeurs-pompier volontaires afin notamment d'encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
	Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	
Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 59 3°	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Annexe E : Indemnités kilométriques et frais d'hébergement

Les indemnités kilométriques (selon l'arrêté du 26 février 2019)

Voiture

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Cycles

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	0,14€
Véломoteur (et autres véhicules à moteur de cylindrée de 50 à 125 cm²)	0,11€

Montants des frais d'hébergement dans la limite des seuils suivants, sur présentation d'un justificatif et dans la limite des frais réellement engagés.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
Hébergement	70 €	90 €	110 €	120€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** à intervenir les modifications suivantes du règlement intérieur du personnel de la CCAPV
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2.3.3 Modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des avancements de grade

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en compte les propositions suivantes :

- * Mettre en œuvre les décisions d'avancements de grade au 1^{er} janvier 2019 suite à la CAP du 29 mars 2019, par la transformation de postes via des opérations conjointes de suppression de 5 postes et de création de 5 postes.

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

– DECIDE :

- La Transformation de 3 postes par la suppression de 3 postes permanents à temps complet de Rédacteur et la création de 3 postes permanents à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Suppression	Création
Rédacteur Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Temps complet

- La Transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial et la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Suppression	Création
Adjoint technique territorial Temps complet	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps complet

- La Transformation d'un poste par la suppression d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial et la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Suppression	Création
Adjoint administratif territorial Temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps complet

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 16 avril 2019.
- **S'ENGAGE** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

2.3.4 Charte Informatique

Guillaume AUDUREAU indique que la charte informatique a été validée par le Comité Technique. Celle-ci s'applique aux agents de la CCAPV et est annexé au règlement intérieur.

La délibération ci-après a été adoptée l'unanimité.

OBJET : Approbation de la charte informatique de la CCAPV

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la charte informatique annexe du règlement intérieur de la CCAPV.

La CCAPV a mis en place un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions de service public.

La CCAPV met ainsi à la disposition de ses agents des moyens de communications électroniques, téléphoniques, ainsi que des ressources informatiques, qui s'ils sont mal utilisés peuvent engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité du système global d'information.

Cela peut avoir des conséquences de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur et de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité Technique en date du 12/03/2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communications et du système d'information de la Communauté de Communes.

Elle est accompagnée en interne par plusieurs Guides Utilisateurs (système informatique, messagerie, smartphones, ...) indiquant un certain nombre de bonnes pratiques.

Elle est d'autant plus utile qu'elle permet aussi d'inscrire dans les faits une partie des mesures requises pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général Européen sur la Protection des Données adopté le 14 avril 2016) entré en vigueur le 25 Mai 2018.

Vu le Règlement n°2016-679 européen sur la protection des données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République Numérique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12/03/2019;

Vu la charte informatique annexée à la présente délibération et ses annexes ;

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la charte informatique et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** cette charte informatique telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à le signer.

2.3.5 Formation CACES/ FIMO : Convention avec le SYDEVOM

En perspective du transfert au SYDEVOM de trois agents de collecte suite au passage en ECT, Guillaume AUDUREAU indique qu'il convient d'anticiper certaines formations. En accord avec le SYDEVOM cette formation sera prise en charge par la CCAPV puis remboursée par le SYDEVOM.

La délibération (ci-après) et la convention (cf. dossier annexe) ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la charte informatique de la CCAPV

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la charte informatique annexe du règlement intérieur de la CCAPV.

La CCAPV a mis en place un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions de service public.

La CCAPV met ainsi à la disposition de ses agents des moyens de communications électroniques, téléphoniques, ainsi que des ressources informatiques, qui s'ils sont mal utilisés peuvent engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité du système global d'information.

Cela peut avoir des conséquences de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur et de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité Technique en date du 12/03/2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communications et du système d'information de la Communauté de Communes.

Elle est accompagnée en interne par plusieurs Guides Utilisateurs (système informatique, messagerie, smartphones, ...) indiquant un certain nombre de bonnes pratiques.

Elle est d'autant plus utile qu'elle permet aussi d'inscrire dans les faits une partie des mesures requises pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général Européen sur la Protection des Données adopté le 14 avril 2016) entré en vigueur le 25 Mai 2018.

Vu le Règlement n°2016-679 européen sur la protection des données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République Numérique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12/03/2019;

Vu la charte informatique annexée à la présente délibération et ses annexes ;

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la charte informatique et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** cette charte informatique telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à le signer.

2.3.6 Projet de motion CNFPT

Le Président donne la parole à Christophe IACOBBI, maire d'Allons, qui indique avoir rencontré le Président du CNFPT. Ce dernier a fait parvenir un courrier à la Communauté de Communes dans lequel il s'engage à revenir sur le contenu de la délibération concernant les conditions de prise en charge d'hébergement la veille des stages.

La motion n'a donc pas été prise par le Conseil Communautaire et sera représentée si les conditions de prise en charge n'évoluent pas.

3. Pôle Environnement - Travaux

3.1 Environnement

3.1.1 Extension des consignes de tri

➤ Demande de subvention 2^{ème} tranche au titre de la DETR

Le Président donne la parole à Jean-Louis CHABAUD, vice-président en charge de la gestion des déchets, qui indique que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, les besoins en fournitures nécessitent l'acquisition de plus de 800 colonnes aériennes pour un coût estimatif de 1.493.700, 00 € H.T.

Bien que la CCAPV ait été retenue à l'AAP lancé par CITEO, l'aide attribuée étant plafonnée proportionnellement à la population, le financement alloué n'est que d'environ 22.000, 00 €.

Il rappelle qu'en 2019, l'acquisition de colonnes aériennes – 1^{ère} tranche a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Il est proposé que la 2^e tranche, qui sera engagée courant 2019 et s'étalera jusqu'en 2020 fasse l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2020.

La délibération ci-après, faisant apparaître le plan de financement a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Acquisition de colonnes aériennes de collecte des déchets – 2^e tranche : demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, les besoins en fournitures nécessitent l'acquisition de plus de 800 colonnes aériennes, pour un coût estimatif de 1.493.700, 00 € H.T.

Il précise que la CCAPV a été retenue à l'AAP lancé par CITEO, mais que l'aide attribuée étant plafonnée proportionnellement à la population, le financement alloué n'est que d'environ 22.000, 00 €.

Il ajoute qu'en 2019, l'acquisition de colonnes aériennes – 1^{ère} tranche a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019 et propose que la 2^e tranche, qui sera engagée courant 2019 et s'étalera jusqu'en 2020 fasse l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2020.

Il propose donc de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de colonnes aériennes – 2^e tranche au titre de la DETR 2020.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'acquisition en 2^e tranche de colonnes aériennes dans le cadre du passage en extensions des consignes de tri et en collecte verticale pour un montant HT de 643 700, 00 €
- **Arrête** ainsi qu'il suit le financement de cette opération
 - Subvention DETR 2020 200.000,00 € (soit 31,07 %)
 - DSIL 2020 100 000,00 € (soit 14,54 %)
 - AAP CITEO 11.000,00 € (soit 1,71%)
 - Autofinancement 332.700,00 € (soit 51,68%)
- **Sollicite** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 - 2^e tranche, la subvention prévue au plan de financement.

➤ Versement à la CCAPV du fonds de concours par les communes ayant opté pour les semi-enterrés

Jean Louis CHABAUD indique qu'après échanges avec les services de la Trésorerie, il convient de s'appuyer sur la procédure des Fonds de Concours et non sur des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour que les communes concernées par la mise en place de semi-enterrés puissent participer financièrement aux travaux.

André PESCE, maire du Fugeret, indique ne pas souhaiter de conteneurs semi-enterrés sur sa commune comme cela était indiqué sur le dossier de séance.

La délibération ci-après, adoptée à l'unanimité, présente un tableau faisant apparaître le montant pris en charge par la CCAPV et par chacune des communes concernées.

OBJET : Mise en place de conteneurs semi-enterrés dans le cadre de l'extension des consignes de tri : versement de fonds de concours par certaines communes de la CCAPV

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que certaines communes concernées par les investissements à réaliser afin de passer en extension de consignes de tri ont souhaité voir implanter des conteneurs semi-enterrés.

Considérant les surcoûts engendrés par ce choix, il indique que ces communes participeront pour partie aux investissements sous la forme d'un versement d'un fonds de concours.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de fonds de concours par certaines communes de la CCAPV dans les conditions énoncées par le Président et ce selon le tableau ci-après.

Commune	Investissements HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
Annot	176 338,00 €	68 826,60 €
Entrevaux	161 022,00 €	59 159,50 €
Moriez	64 275,00 €	12 075,00 €
Norante	49 434,50 €	10 034,50 €
St Benoît	23 858,30 €	3 258,30 €
St Jacques	20 453,50 €	10 226,75 €
Val de Chavagne	34 342,00 €	10 942,00 €
Total	529 723,30 €	174 337,65 €

Départ de Monsieur PESCE André à 19h15

3.1.2 ECO DDS : signature d'une convention

Jean-Louis CHABAUD, indique que dans le cadre de la gestion des déchets diffus spécifiques, l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon avait signé un partenariat avec l'éco organisme EcoDDS, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, pour la prise en charge gratuite des déchets dangereux des ménages.

Il rappelle que cette convention avait fait l'objet de différents avenants depuis le 1^{er} janvier 2017 pour y intégrer l'ensemble des déchetteries de la CCAPV, à l'exception du site de La Palud sur Verdon, qui n'accepte pas les déchets dangereux.

Il précise que fin 2018, l'éco organisme EcoDDS est arrivé en fin de période d'agrément, qui ne lui a été renouvelé que le 11 mars dernier.

S'agissant d'un nouvel agrément modifiant les termes de la convention initiale, et celle-ci étant toujours au nom de l'ex CCMV, la signature d'une nouvelle convention avec EcoDDS (cf. Annexe) et la délibération s'y rapportant ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS): signature d'une convention avec l'éco organisme ECODDS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion des déchets diffus spécifiques, l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon avait signé un partenariat avec l'éco organisme EcoDDS, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, pour la prise en charge gratuite des déchets dangereux des ménages

Il précise que cette convention avait fait l'objet de différents avenants depuis le 1^{er} janvier 2017 pour y intégrer l'ensemble des déchetteries de la CCAPV, à l'exception du site de La Palud sur Verdon, qui n'accepte pas les déchets dangereux.

Il ajoute que fin 2018, l'éco organisme EcoDDS est arrivé en fin de période d'agrément, qui lui a été renouvelé que le 11 mars dernier.

S'agissant d'un nouvel agrément modifiant les termes de la convention initiale, et celle-ci étant toujours au nom de l'ex CCMV, il convient de signer une nouvelle convention avec EcoDDS.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention avec EcoDDS
- **Arrête** le Président à signer ladite convention et tout document relatif au partenariat avec EcoDDS.

Concernant la redevance OM, Marie-Christine CESAR, déléguée de la commune d'Entrevaux, indique avoir été interpellée par des administrés (notamment des garages) espérant qu'il n'y ait pas de nouvelle augmentation de leur catégorie l'année prochaine. Serge PRATO indique ne pas pouvoir présager ce qui se passera l'an prochain et Bernard MOLLING indique que, si augmentation il y aura, celle-ci sera due à une augmentation des dépenses, car aujourd'hui l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la CCAPV est faite.

3.1.3 SPANC : Convention de prestation de services avec la commune de Caille

Le Président indique qu'en raison d'une surcharge de travail, le SPANC de la CCAPV ne sera pas en mesure de réaliser les contrôles des installations d'assainissement individuel à réaliser dans le cadre de ventes immobilières, dits « contrôles ventes ».

Compte tenu de ces éléments, les services de la CCAPV se sont rapprochés de la commune de Caille, avec laquelle un partenariat avait été signé avec l'ex CCMV pour la formation de son technicien SPANC, et dont le temps de travail permet de réaliser des prestations de services pour le compte d'autres collectivités.

Il précise que par courrier, la mairie de Caille a confirmé la possibilité de faire appel ponctuellement à son technicien pour réaliser ce type de missions, en contrepartie d'une participation financière de la CCAPV à hauteur de 150 €/contrôle périodique.

Au regard de ce tarif, la Commission Eau et Assainissement propose de signer une convention de prestation de services avec la mairie de Caille pour la réalisation, ponctuellement, de « contrôles ventes ».

Le conseil de communauté, à l'unanimité, valide la proposition de la commission. (cf. délibération ci-après et convention en annexe)

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Convention de prestation de services avec la commune de Caille - 2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en raison d'une surcharge de travail, le SPANC de la CCAPV ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des contrôles dans la cadre de ventes immobilières, dits « contrôles ventes ».

Il fait part au Conseil de Communauté la possibilité de faire appel, ponctuellement en cas de surcharge de travail, à un technicien de la commune de Caille pour réaliser ces missions obligatoires, en contre partie d'une participation financière de la CCAPV à hauteur de 150 €/contrôle périodique.

Il indique qu'une convention dont il donne lecture à l'assemblée, définira les conditions et les modalités de la prestation exercée par la commune de Caille pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec la commune de Caille
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

3.2. Travaux

Pas de point à l'ordre du jour du présent Conseil.

4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes

4.1. Aménagement

4.1.1 Urbanisme et Habitat : Arrêt du PLU de la commune d'Annot

Le Président donne la parole à Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, qui indique qu'il convient d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Annot ainsi que le bilan de concertation.

La Vice-Présidente présente les objectifs de la révision du PLU, les éléments essentiels du PLU, le bilan de la concertation et rappelle les orientations du PADD.

Jean BALLESTER, maire d'Annot, indique que ce PLU n'a pas été simple à mener, qu'il a été long jusqu'en 2017 et qu'un AVAP était en cours en même temps.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annot - bilan de la concertation

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal d'Annot en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-03-31 de la CCAPV, en date du 13 février 2017, décidant de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

VU la délibération du conseil municipal d'Annot en date du 5 avril 2017 approuvant le transfert des procédures d'élaboration du PLU et de l'AVAP à la CCAPV ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil municipal d'Annot le 16 octobre 2017 et en conseil communautaire le 4 décembre 2017 ;

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire :

- les objectifs de la révision du PLU retenus à l'époque par la commune d'Annot ;
- le rappel du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 16 octobre 2017 ainsi qu'à la séance en conseil communautaire de la CCAPV du 4 décembre 2017 ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 3 réunions publiques en date du 13 octobre 2017, du 10 décembre 2017 et du 13 avril 2018
- 1 balade – échange avec la population, dans le cadre de la démarche commune AVAP - PLU le 10 novembre 2017

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération, en mairie et au siège de la CCAPV
- articles dans la revue municipale « A l'ombre du Baou »
- annonce des réunions publiques sur les panneaux d'affichage de la mairie, de l'office du tourisme d'Annot et de la CCAPV
- mise à disposition des documents (compte rendu et présentations des réunions publiques, diagnostic, projet de zonage présenté en réunion publique, PADD) sur les sites internet de la commune et de la CCAPV
- mise à disposition des documents en mairie : diaporama et compte rendu de chaque réunion de concertation, diagnostic territorial, PADD, évolution des plans de zonage et du projet de règlement.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- registre mis à disposition de la population, en mairie et au siège de la CCAPV, aux heures d'ouverture habituelles,
- possibilité d'écrire à la mairie,
- disponibilité de l'équipe pour des entretiens individuels tout au long de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire et son équipe ont pris l'initiative de rencontrer individuellement les personnes souhaitant avoir un entretien privé au sujet du PLU.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- 1 remarque enregistrée au registre mis à disposition de la population en mairie
- aucune remarque enregistrée au registre mis à disposition de la population au siège de la CCAPV.
- 8 courriers adressés en mairie
- de nombreuses personnes se sont exprimées par prise de rendez-vous avec M. le Maire ou ses adjoints
- 35 à 40 personnes étaient présentes à la 1^{ère} réunion publique, 30 à la 2^{ème} et 15-20 à la 3^{ème}

3 réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu lieu en cours de démarche d'élaboration du PLU : le 5 février 2016, le 13 octobre 2017 et le 19 mars 2018.

Toutes les demandes formulées par la population ont été étudiées dans le cadre du projet de PLU.

Les remarques de la population lors des trois réunions publiques, se sont concentrées autour d'une incompréhension des mesures de modération de la consommation d'espace et de densification :

- en effet, pour les personnes présentes, s'installer à la campagne aujourd'hui correspond à une attente d'espace et d'isolement en rupture avec la densité de la ville.
- les personnes présentes redoutent que ces obligations de densification viennent à l'encontre du charme de la commune.

Lors de la 2^{ème} réunion publique plusieurs personnes, ont demandé aux élus de défendre un objectif de développement de la population supérieur et de maintenir ainsi une plus grande enveloppe foncière à construire. Cependant là encore, les élus sont venus expliciter les attentes formulées à plusieurs reprises par les Personnes Publiques Associées (PPA), et rappeler que l'enveloppe foncière défendue au PADD est déjà largement supérieure aux premières attentes des PPA formulées au début de l'élaboration du PLU. L'enveloppe foncière actuelle de 7-8 ha à destination d'habitat (auxquelles sont à ajouter les besoins relatifs aux équipements et autres destinations de bâtiments) est le

maximum que l'équipe a pu défendre et encore sans certitude de l'accord définitif des PPA lors de l'avis final de ces dernières sur le projet définitif.

La totalité des requêtes formulées par la population, en dehors des réunions publiques (courriers, remarques dans le registre, entretiens) concernent toutes des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Les demandes personnelles de terrains constructibles ont été examinées par rapport au projet global et obligations réglementaires supérieures en particulier au regard de l'application de la loi montagne (obligation de construction en continuité des hameaux existants), des problématiques de desserte et de capacités des réseaux, des obligations de modération de la consommation d'espace et de prise en compte des risques naturels. Celles qui s'inscrivaient en accord avec ces normes supérieures, les contraintes de dessertes et les enjeux de développement durable prônés au PADD ont reçu une réponse positive.

Cependant, la majorité de ces demandes personnelles n'a pu trouver de réponse positive en raison des obligations de respect des normes supérieures et en particulier de la prise en compte du principe de continuité au titre de la loi montagne et d'obligation de modération de la consommation d'espace imposée par le code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président de la CCAPV, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'appliquer** au présent Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles, L104-6, L153-16 à 18, R153-6, du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme : *l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les organismes de gestion des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'établissement public en charge du SCOT*
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - au centre national de la propriété forestière ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 - à l'architecte des Bâtiments de France ;
 - **et à leur demande** : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.
- **de solliciter** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.
- **de dire** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie d'Annot, au siège de la communauté de communes et sur ses antennes durant un mois,
 - Mise à disposition du public du dossier de PLU arrêté, en application de l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, en mairie et à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au service urbanisme,
- **de dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

4.1.2 GEMAPI

➤ Bassin versant du Verdon

- Convention avec le Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon relative à la protection d'appui juridique

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui indique qu'afin de mener à bien les réflexions concernant les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon, le Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon a fait appel à un cabinet de juristes.

Le coût de cette prestation est à répartir entre les différentes intercommunalités concernées. Pour la CCAPV le montant de cette prestation s'élève à 2.445,00 €. La délibération (cf. ci-après) et la convention (Cf. annexe) ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : PNR Verdon compétence GEMAPI : convention relative à la prestation d'appui juridique

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des termes de la Convention à passer avec le PNR Verdon, concernant la prestation d'appui juridique en vue de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant du Verdon.

Il précise que la contribution de la CCAPV s'élève à 2.455,00 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention concernant la prestation d'appui juridique à passer avec le PNR Verdon
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

- Poste de chargé de mission GEMAPI mutualisé à l'échelle du bassin versant

Bernard MOLLING indique que dans le même esprit que pour l'appui juridique, avait été actée la création par le Syndicat Mixte du PNR Verdon d'un poste de chargé de mission GEMAPI mutualisé et dont le coût serait réparti entre les EPCI du bassin versant concerné.

L'avenant n°1 à la convention initiale vise à arrêter le montant définitif de la participation des EPCI, à savoir 4.100,00 € pour la CCAPV.

La convention financière définit le montant prévisionnel des sommes dues par les EPCI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, à savoir 9.820,00 € pour la CCAPV.

Les délibérations (cf. ci-après) et les conventions (cf. annexe) ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Compétence GEMAPI : avenant à la convention avec le PNR du Verdon pour le partage de l'autofinancement du poste de chargé de mission

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la convention d'intervention financière relative au poste de chargé d'étude GEMAPI passée avec le PNR Verdon fin 2017.

Il donne ensuite lecture à l'Assemblée de l'avenant à cette convention, avenant fixant le montant définitif de la participation des EPCI à savoir 4.100 € pour la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

Objet : Compétence GEMAPI : la convention avec le PNR du Verdon pour le partage de l'autofinancement du poste de chargé d'étude 2018/2019

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la convention d'intervention financière relative au poste de chargé d'étude GEMAPI passée avec le PNR Verdon pour les années 2018/2019

Il donne ensuite lecture à l'Assemblée de cette convention, qui fixe le montant de la participation des EPCI qui se décompose en deux parties :

- Participation réelle pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019 qui s'élève à 3.612,00 € pour la CCAPV
- Participation prévisionnelle pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, qui s'élève à 6.208,00 € pour la CCAPV. Celle-ci fera l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de la participation pour cette période.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention pour les années 2018/2019
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

- Convention de prestations de services avec le SIVU des Berges du Verdon : avenant pour l'année 2019

Bernard MOLLING précise que dans la continuité de ce que faisait l'ex. CCMV, la CCAPV assure diverses prestations nécessaires au fonctionnement du SIVU. L'avenant n°25 à la convention passée avec le SIVU pour l'année 2019 (cf. annexe) et la délibération ci-après ont été adoptés à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement de la convention de prestation de services passée avec le SIVU d'Entretien des Berges du Verdon- Avenant n° 25

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de prévoir la signature d'un avenant n° 25 à la Convention passée initialement entre la Communauté de Communes du Moyen Verdon et le SIVU au titre des prestations de services qu'elle assure pour celui-ci (gestion administrative et financière).

Il indique qu'une estimation pour l'année 2019 a été établie concernant les dépenses prévisionnelles : salaire, charges, frais de déplacement, location du bureau, assurances, chauffage, électricité, ménage, maintenance matériel informatique et logiciel, téléphone, affranchissement, photocopies, et qu'elle s'élève à 25.000,00 €.

Le Président donne ensuite lecture du contenu de cet avenant n° 25.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 25 à la convention initialement passée entre le SIVU d'Entretien des Berges du Verdon et la Communauté de Communes du Moyen Verdon,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

- Participation de la CCAPV au SIVU des Berges du Verdon pour l'année 2019

Bernard MOLLING rappelle que la CCAPV, en devenant compétente dans le domaine de la GEMAPI s'est substituée aux communes membres du SIVU et à ce titre, il lui incombe d'assurer le financement du SIVU.

Il précise que pour l'année 2019, et sur la base du projet de budget présenté en réunion du Bureau du SIVU le montant de la participation de la CCAPV s'élève à 115.000,00 €. Cette somme devrait être couverte par le produit attendu de la taxe GEMAPI.

La délibération ci-après et la convention annexée ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Participation de la CCAPV à verser au SIVU d'Entretien des berges du Verdon pour l'année 2019

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du montant de la participation 2019 à verser au SIVU d'Entretien des Berges du Verdon, telle qu'elle a été votée par le Comité Syndical du SIVU.

Celle-ci s'élève à la somme de 115.000 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la participation 2019 à verser par la CCAPV au SIVU d'Entretien des Berges du Veron, soit 115.000,00 €

➤ Bassin versant du Var

- Labellisation du SMIAGE en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Bernard MOLLING indique que le SMIAGE a acté à l'unanimité sa labellisation en tant qu'EPTB, et sollicite ses membres afin qu'ils délibèrent à leur tour sur cette labellisation. Le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité la labellisation du SMIAGE en EPTB (cf. délibération ci-après).

Objet : Labellisation du SMIAGE en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des démarches engagées par le SMIAGE afin d'obtenir la labellisation d'EPTB.

- Considérant les enjeux pour la CCAPV d'une telle labellisation
- Considérant que le territoire du SMIAGE concerne et couvre en totalité celui de la CCAPV situé sur le bassin versant du Var

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la labellisation du SMIAGE en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin
- **Autorise** le Président à notifier cette décision au Président du SMIAGE

- Avenant n°2 au contrat territorial passé entre la CCAPV et le SMIAGE

Point reporté à un prochain conseil de communauté à la demande du SMIAGE.

4.1.3 Contrat Régional d'Equilibre Territorial : avancement du dossier et projets prioritaires pour 2019

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET, responsable du Pôle Aménagement, Développement, Services aux Personnes, qui rappelle que la CCAPV a finalisé sa fiche de candidature synthétique nécessaire pour pouvoir contractualiser avec la Région SUD PACA sur la prochaine génération de CRET 2019 – 2022 (cf. ci –après).

Elle précise que lors d'une réunion technique avec les services de la Région SUD, il a été rappelés les critères devant être pris en compte pour l'éligibilité des dossiers au titre du CRET :

- Projets dont on est certain qu'ils vont se réaliser dans les 3 ans ;
- Projets vertueux et intégrant les critères du plan climat de la Région SUD ;
- Reconstitution des enveloppes à l'identique (environ 1.4 M€ sur le programme)
- Uniquement de l'Investissement.

Au regard de ces critères, Le conseil de communauté a identifié la liste des projets prioritaires identifiés suite à l'appel à manifestation réalisé auprès de l'ensemble des communes de la CCAPV en 2018. Les projets pourront être amenés à évoluer à la marge.

Il est précisé que le CRET de la CCAPV devrait être présenté à la session du 28 juin 2019.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours afin de pouvoir réactualiser la programmation des actions prévues.

LE TERRITOIRE ALPES PROVENCE VERDON

UN TERRITOIRE RURAL ET DE MONTAGNE

Le territoire de la communauté de communes **Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière** se trouve au carrefour des **Préalpes**, de la **Provence** et de la **Côte d'Azur**.

Il couvre environ $\frac{1}{4}$ du département des Alpes-de-Haute-Provence, mais ne représente que 7% de sa population (**11 300 habitants**, soit moins de 7 habitants au km². 23.259 habitants population DGF, c'est-à-dire en prenant en considération la population touristique). On constate un déficit des jeunes de 17 à 40 ans, les jeunes partant assez massivement du territoire notamment pour leurs études et pour leur début de carrière. En revanche, la tranche d'âge des 40 à 70 ans est plus représentée que la moyenne régionale (source INSEE recensement de la population 2017).

Parmi les **41 communes** qui le composent, Castellane (1500 habitants), Annot (1000 habitants) et Saint André les Alpes (1 000 habitants) sont les plus importantes.



Organisé autour de **plusieurs vallées** (vallées du Verdon, de l'Asse, de la Vaire et du Var), le territoire se situe à des altitudes comprises entre 600 et plus de 3 000 m.

C'est un territoire rural et de montagne, doté d'une grande **qualité de vie**, d'une nature préservée et de paysages exceptionnels. Deux communes font partie du périmètre du **Parc National du Mercantour** (ci-contre le lac d'Allos) et 12 du **Parc Naturel Régional du Verdon**.

L'économie est principalement orientée autour du **tourisme** (l'été autour du Verdon au Sud et de manière diffuse sur le reste du territoire, l'hiver autour des stations de ski et des sites nordiques au Nord), de l'agriculture, des petits commerces et services.

Le territoire est traversé par la **RN 202** et la **RD 4085** (Route Napoléon), et est desservi par la ligne des Chemins de fer de Provence, le "**Train des Pignes**" reliant Digne à Nice.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON - SOURCES DE LUMIERE : UN CHEF DE FILE DANS LE PROLONGEMENT DU CHEF DE FILE PRECEDENT

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière (CCAPV), dont le siège se situe à Saint-André-les-Alpes, a été créée le 01 janvier 2017.

Elle résulte de la fusion de cinq communautés de communes qui constituaient le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var (A3V) : Haut Verdon Val d'Allos, Moyen Verdon, Pays d'Entrevaux, Teillon et Terres de Lumière.

Ainsi, même si la fusion n'a été opérée qu'en 2017, ce territoire porte un projet de développement durable à cette échelle depuis la création du Pays A3V en 1998.

Plusieurs missions et programmes initialement portés par le Pays ont été repris par la communauté de communes : Espace Valléen, LEADER (reprise du programme très récemment), TEPCV 1 et 2, Contrat de Ruralité.

Aujourd'hui, c'est bien sur ce même périmètre qu'il est pertinent d'élaborer un CRET.

LE PROJET DE TERRITOIRE IMPULSÉ PAR LE PAYS A3V

Le projet de territoire, défini par le Pays A3V, s'articule autour de 6 axes principaux :

- Le développement et la diversification du **tourisme** ;
- **L'optimisation** des secteurs économiques et la **diversification** des activités ;
- La mise en œuvre de la **transition écologique et énergétique** ;
- L'optimisation et le renforcement de **l'offre de mobilité** douce, collective et alternative ;
- **L'aménagement du territoire** et l'urbanisme durable ;
- Le **renforcement des solidarités et de la sociabilité**.

Aucun SCOT n'a été élaboré à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, mais le territoire s'est engagé dans la réalisation d'un PLUi, qui devrait s'opérer en 2 temps : fin 2019, un PLUi sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Moyen-Verdon et à compter de 2020 lancement du PLUi à l'échelle de la CCAPV.

Aujourd'hui, le territoire est confronté à plusieurs menaces qu'il doit prendre en compte dans son projet collectif de développement durable et en particulier à :

- **L'insuffisance de dynamique de développement économique** : le secteur productif est très peu développé et le secteur tertiaire est très majoritaire. Il existe un réel risque de disparition des TPE du territoire (47% des artisans ont plus de 50 ans, ce taux atteint 50% chez les agriculteurs). De fait, la transmission des entreprises constitue un enjeu majeur pour la stabilité économique du territoire et pour le maintien de son attractivité.
- **Le changement climatique** pourrait avoir des conséquences non négligeables sur le territoire, avec des répercussions importantes sur l'économie touristique (enneigement des stations), mais également sur la ressource en eau, l'ensemble du territoire régional étant dépendant de la Durance et du Verdon.
- **La baisse du niveau d'équipements du territoire en matière de services**, avec à la fois la question de l'équipement numérique (fracture numérique) et de l'accessibilité de la population aux services (poste, santé...).

En regardant du côté des opportunités :

- **Un développement économique** qui devra s'appuyer sur la structuration des activités touristiques et de loisirs, mais également sur la consolidation de l'économie présentielle (transmission des activités actuelles non délocalisables), sur l'appui à la vente directe. La CCAPV mise sur une requalification des zones d'activités et priorise ces zones pour l'implantation d'entreprises. La stratégie de développement économique devra également chercher à bénéficier du développement des métropoles niçoise et marseillaise.
- **Un véritable potentiel de production en lien avec le développement durable** : dépassant le taux régional de 50%, le territoire est l'un des plus boisés de la région. Qui plus est, cette ressource renouvelable ne cesse de s'étendre. Pour soutenir la structuration de la filière bois-énergie, la CCAPV a entrepris une démarche de labellisation « Bois des Alpes » et s'est engagée dans le renouvellement d'une Charte Forestière.
- **Un équipement numérique stratégique pour le territoire** : développement du très haut-débit en s'appuyant sur « l'épine dorsale » de la ligne des Chemin de Fer de Provence, développement du réseau à bas-débit (IOT), amélioration de la couverture téléphonique et déploiement d'un réseau wifi sont des équipements à articuler avec la volonté de la Communauté de Communes de se doter d'une stratégie numérique (SMART Ruralité).

CONSTATS

Le territoire de la Communauté de Communes est **un territoire hyper-rural**, qui **cumule des contraintes importantes pour s'engager pleinement dans une politique de transport durable** (faible densité de population, capacités financières, répartition des services sur le territoire...). La problématique de mobilité est multiple (très différente d'une saison à l'autre) et concerne l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes ne s'est pas dotée de la compétence transports de voyageurs. Celle-ci est entre les mains des communes, qui disposent de peu de moyens pour mettre en œuvre des actions à la hauteur des enjeux. En revanche, elle travaille à la réalisation d'un schéma de mobilité, de manière à être pleinement acteur et partenaire des réflexions à l'œuvre sur cette thématique (politiques régionale et départementale, schéma de mobilité touristique du Parc...).

Traversé par la RN 202 et la RD 4085, (Route Napoléon), qui constituent les deux principaux axes structurants du territoire, celui-ci est également desservi par le **"Train des Pignes"** reliant Digne à Nice, qui dispose d'une dizaine d'arrêts, entre Chaudon Norante et Entrevaux.

La **faiblesse du maillage en transport en commun** et la distance entre les différentes polarités urbaines font que les déplacements s'opèrent majoritairement en **véhicule individuel**.

Ainsi, la répartition territoriale des services et des équipements (tant publics que privés), constitue un motif important de déplacements, au même titre que les déplacements domicile / travail. A noter que les déplacements internes au territoire sont importants : 92.5 % des personnes en situation d'emploi travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes (sources : INSEE CLAP 2017).

Le tourisme constitue également un motif important de déplacements à l'échelle du territoire de la CCAPV, sans qu'une offre structurée de transport collectif ne soit proposée. Il existe cependant des réflexions en cours. Par exemple, le **PNR du Verdon**, qui couvre une partie du territoire (12 communes), travaille à l'élaboration d'un schéma de mobilités touristiques. Plusieurs actions sont envisagées, notamment la mise en place de navettes électriques et la création d'aires de stationnement (aménagements de covoiturage et parkings relais). Il reste que ces projets nécessitent l'identification de maîtres d'ouvrages avec une capacité de portage sur le long terme.

La « **route touristique des crêtes** », qui longe le grand Grand Canyon sur plus de 20 km, constitue un attrait touristique important pour le territoire, même si la qualité de ses aménagements pose aujourd'hui question. C'est pour cela que dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, a été initié par le PNR du Verdon, le **renouvellement et la modernisation de la signalétique le long de la Route des Crêtes sur la commune de La Palud-sur-Verdon**. Cette signalétique est modernisée grâce au soutien de l'État, de la Région, du Département des Alpes-de-Haute-Provence, de la commune de La Palud et à l'ancien Office de Tourisme de La Palud.

Sur le secteur du Haut Verdon, des navettes touristiques gratuites ont été mises en place sur quelques semaines en saison hivernale et sur les deux mois d'été. Ce service de navettes visait à relier les communes de la Haute Vallée du Verdon avec 1 ou 2 allers – retours selon les périodes. Ces offres restent cependant insuffisamment fréquentées et relativement coûteuses pour le territoire et conservent un caractère trop saisonnier.

Aujourd'hui, **5 bornes pour véhicules électriques** équipent le territoire. Cette opération a été réalisée par le SDE 04 avec le financement de l'ADEME.

Dans le cadre de la démarche « Projet de territoire » engagée par la CCAPV fin 2018, il a été constaté, qu'il y avait un système d'entraide assez fort entre les habitants notamment pour les personnes âgées. C'est en valorisant ces nouveaux systèmes, qui s'appuient parfois sur des actions numériques (Smart ruralité), que des modes de déplacements nouveaux peuvent apparaître.

Enfin, rappelons que le maillage d'équipements et services, mais également l'équipement numérique en cours du territoire (par un opérateur privé), doivent permettre de limiter les besoins de déplacement sur le territoire.

ENJEUX

LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

- **Aménagement / infrastructures** : aires de co-voiturage / parkings relais – en lien avec le schéma de mobilité porté par le PNR du Verdon et dans le cadre de l'OGS ;
- **Maintien, voire renforcement du service de chemins de fer de Provence**
- **Développement de l'intermodalité**, notamment à partir des gares du territoire : réflexion sur la faisabilité de « services à la demande », certes plus flexibles, mais difficilement rentables au regard des volumes concernés ; réflexion sur des offres alternatives ;
- **Renforcement des équipements électriques** : bornes et véhicules ;
- **Sécurisation de la route des crêtes et développement de mobilités alternatives à la voiture** en lien avec les services du Département des Alpes de Haute Provence.

LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

- Déploiement de l'équipement numérique du territoire en cohérence avec le projet de territoire (en particulier raccordement prioritaire d'Allos, de Castellane, des ZAE du territoire et des bâtiments publics), et des services associés.
- Maintien, voire renforcement du maillage territorial des équipements et services sur le territoire, de circuits courts, d'une économie circulaire, de formes d'équipements mutualisés (maisons de la santé...).

AXE 2 - NEUTRALITE CARBONE

CONSTATS

Le territoire est fortement producteur d'énergie, grâce à la présence de deux barrages hydro-électriques sur le Verdon, en amont de Castellane (Castillon et Chaudanne), mais également de 5 petites unités de production réparties sur le territoire (fin de concessions en 2023).

Au-delà de cette production énergétique, le développement d'autres formes d'énergies renouvelables est ou a été envisagé :

- **La ressource forestière** est importante et susceptible d'être valorisée à des fins énergétiques. Le territoire est engagé depuis 2008 dans un travail de développement de la filière bois énergie. Plusieurs communes sont équipées en chaufferies bois et réseaux de chaleur, mais s'approvisionnent aujourd'hui en dehors du territoire. Une réflexion est en cours pour créer un lieu de **transformation et de stockage** du bois pour alimenter ces équipements. L'objectif est double : sécuriser l'approvisionnement et constituer un débouché pour la production locale.
Parallèlement, la CCAPV travaille au renouvellement de sa charte Forestière et soutient l'obtention du label Bois des Alpes par différents projets de son territoire.
- **La ressource solaire via des équipements photovoltaïques est assez peu exploitée** et offre peu d'opportunités à court terme, les espaces en toiture étant assez limités (peu de grandes surfaces et d'industries), si ce n'est sur les hangars agricoles. Ce développement doit par ailleurs être étudié au regard de

son impact sur les paysages du territoire et intégré dans les outils de planifications en cours d'élaboration (PLUi de l'ex CCMV notamment).

- **La ressource éolienne** a fait l'objet de différentes réflexions mais à ce jour, aucune n'a pu aboutir, au regard des contraintes économiques, naturelles, paysagères. Le territoire est par ailleurs couvert par plusieurs dispositifs qui limitent le développement de parcs d'éoliennes (chartes de parcs, Natura 2000...).

Le territoire est également un grand consommateur énergétique. Le principal poste de consommation est celui de l'habitat, en particulier pendant la période hivernale, le territoire comptabilisant seulement 5 400 résidences principales pour 18 000 logements au total.



Commune de Saint-André-les-Alpes

Il est largement investi dans les champs de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables, au travers de différents dispositifs (TEPCV, Certificat d'Economie d'Energie notamment) et en s'appuyant sur le **PCET départemental** des Alpes de Haute-Provence.

Ainsi, de **nombreuses actions** convergent vers une meilleure prise en compte des problématiques énergétiques :

- Un travail sur la **performance énergétique des habitations**, à travers différentes actions :
 - Actions d'isolation de toiture avec des matériaux bio-sourcés (laine de bois) en cours,
 - Opération Façades et Toitures,
 - 2 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle du Pays, et une opération en cours sur Castellane et l'ex CCMV.

Notons qu'une **plate-forme de rénovation** énergétique de l'habitat, en préfiguration à l'échelle départementale, reste un projet d'actualité même s'il apparaît difficile à mettre en œuvre.

Au-delà des actions à mener sur le parc immobilier des résidences principales, des actions spécifiques devront être engagées pour le parc de **résidences secondaires**, et les autres logements touristiques, avec des enjeux et des stratégies spécifiques.



- **D'autres actions** sont également menées : un travail sur la performance énergétique des équipements et espaces publics (dispositif CEE en réflexion avec le PNR Verdon), le développement de bornes électriques, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la structuration d'un réseau d'acteurs (production/distribution/transformation), la formation des entreprises et des artisans sur l'intégration des ENR dans les projets de rénovation mais aussi sur les nouveaux matériaux. Le territoire porte un projet de formation sur la commune de Castellane (ancien hôpital), autour des questions de développement durable, et notamment autour de la production d'énergies renouvelables et des Activités de Pleine Nature.

ENJEUX

Aujourd'hui, il s'agit pour le territoire **de conforter les actions mises en œuvre en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique** (opération façades et toitures, CEE réhabilitation d'équipements publics en particulier), en renforçant en particulier les actions en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements.

Mais le territoire souhaite également **agir sur sa capacité à favoriser la production d'énergie**, en particulier grâce à la valorisation de son patrimoine naturel (forêt - solaire) à travers notamment la création d'une ou de plusieurs plateformes de valorisation de la ressource

AXE 3 – MOTEUR DE CROISSANCE

CONSTATS

Le territoire de la CCAPV compte, en 2015, 4 822 actifs pour 3 865 emplois. Le marché de l'emploi offre des perspectives relativement limitées localement. Aussi, le maintien, voire le développement des activités économiques constituent des enjeux majeurs pour le territoire et différentes actions sont menées dans ce sens.

Les activités présentielles sont majoritaires (construction, artisanat, commerce, activités de services...). Elles sont majoritairement localisées dans le tissu diffus, au sein de 7 espaces d'activité économique de compétence intercommunale, mais également de quelques espaces restés de compétence communale. Pour ce qui est des 7 ZAE de compétence intercommunale, la communauté de communes travaille à la requalification de ces espaces, et à leur accessibilité numérique en particulier.

Ces activités présentielle se caractérisent par la présence d'un tissu de micro-acteurs (TPE, associations, microentreprises), aux capacités financières limitées, qu'il convient de soutenir. La Communauté de Communes mène différentes actions allant dans ce sens et notamment la création de la zone d'activités de Villars-Colmars, co-financée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur à travers le précédent CRET, le soutien au développement des circuits courts (action « pays gourmand » - projet de maison de produits de pays à Castellane – Projet Alimentaire Territorial...).

Toujours dans l'objectif de participer au développement économique du territoire, l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes réalise actuellement une étude auprès des entreprises du territoire, pour connaître leurs besoins de formation. L'objectif étant de doter le territoire d'un centre de formation proposant des enseignements axés sur des métiers en lien avec l'environnement, la filière bois et d'autres ressources naturelles locales. Ce projet verrait le jour dans l'ancien hôpital de Castellane. Cette infrastructure est idéalement placée à l'entrée du bourg-centre. Par ailleurs, il conviendrait de développer les possibilités de formation à distance.

Le tourisme occupe une place particulière dans l'économie locale, autour de sites de renommée internationale. Le tourisme emploie directement ou indirectement environ 750 personnes l'hiver, autour de 2 stations de ski, de 3 stations nordiques (autour du Val d'Allos) et 1 100 l'été, sur l'intégralité du territoire, mais en particulier sur sa partie Sud (Verdon - espaces VTT labellisés FFC).

Le territoire déploie une politique globale d'amélioration et de diversification de l'économie touristique, en coordination avec le **PNR du Verdon**, dans le cadre du dispositif des « Espaces Valléens », en complémentarité avec le programme LEADER et la valorisation de la marque de **destination Grand Verdon** (CCAPV est acteur de la candidature **Smart Destination Verdon**).

Dans la partie alpine du territoire, de nombreuses actions sont menées en partenariat avec le **Parc national du Mercantour**. Grâce au **Contrat de station « Espace Lumière »**, les stations de sports d'hiver du Haut Verdon sont modernisées et diversifient leurs activités. L'une des ambitions est en particulier la fusion des stations de la Foux d'Allos avec Praloup : espace lumière.

Par ailleurs, le territoire améliore son **organisation et son attractivité touristique** via, notamment :

- La mise en réseau des offices de tourisme ;
- La mutualisation d'outils de communication ;
- Le développement de différents labels (« secrets de fabrique », « Pays Gourmand ») ;
- La candidature du territoire au Label Pays d'Art et d'Histoire ;
- La candidature au Label Grand site porté par le PNR Verdon ;
- La candidature à l'inscription au patrimoine de l'UNESCO du Parc National du Mercantour ;
- Le développement de l'offre d'hébergement touristique (notamment les sites de grande capacité) ;
- L'amélioration de l'accompagnement des saisonniers.

L'**agriculture** y est également assez présente. La diminution de l'activité agricole est à relativiser au regard du maintien d'une part importante de l'emploi agricole sur le territoire, et de la qualité de ses productions. L'activité pastorale avec notamment la pratique de la transhumance, est encore très présente et participe fortement de l'identité et de la culture locale. Un Projet Alimentaire Territorial est porté par le territoire (voir axe 5).

Les ressources naturelles sont abondantes (forêt, agriculture, potentiel en énergies) et offrent des perspectives de diversification et de développement économique prometteuses, si le territoire réussit à structurer son projet à l'échelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Concernant la ressource forestière, la CCAPV s'est engagée, aux côtés de la COFOR, pour développer le **label Bois des Alpes** et favoriser son utilisation dans les projets d'aménagement publics en maîtrise intercommunale (construction d'une salle multi-activités à Barrême, construction du gymnase de Saint-André ...). Côté développement de la filière bois, il faut noter la reprise de la scierie les Mélézins sur le Haut Verdon. A terme, cette unité pourrait être déplacée sur la ZA de Villars Colmars pour dynamiser le projet de Pôle Bois.

Enfin, de manière transversale à toutes ces filières économiques, la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence **numérique** et souhaite, par ce biais, accompagner les entreprises dans « la révolution numérique ».

L'équipement du territoire de la Communauté de Communes a été cédé à un opérateur privé (SFR), qui affiche un objectif particulièrement ambitieux d'équipement de 92% de la population en fibre à l'horizon 2022. Dans ce contexte, le territoire devra veiller à ce que les opérations qui apparaissent les plus stratégiques soient réalisées de manière prioritaire : les stations du Val d'Allos, Castellane, les zones d'activité économiques et les équipements publics.

Par ailleurs, le territoire a engagé avec la région Provence Alpes Côte d'Azur, une démarche concertée pour construire une **smart ruralité** : plus de 50 % des emplois de demain n'existent pas encore... le territoire doit s'engager dans la révolution numérique pour offrir à ses populations des perspectives d'avenir et lutter contre la fracture numérique. Cela concerne tous les secteurs d'activités : utilisation du e-commerce en soutien aux filières de circuits courts, en soutien au commerce de proximité, utilisation d'outils numériques pour faciliter l'accès des biens et des services aux populations les moins mobiles, pour permettre l'accueil de formations, de travail à distance...

ENJEUX

- **L'équipement numérique** du territoire, son phasage, son déploiement dans les espaces les plus stratégiques.
- **L'optimisation des conditions de fonctionnement des entreprises** pour favoriser la transmission des entreprises, le maintien, voire la diversification de l'économie locale : lutter contre l'isolement des TPE et PME, requalifier l'immobilier et le foncier d'entreprise et les zones d'activités économiques, permettre une couverture numérique de très haut débit et développer les usages numériques, créer une plate-forme d'échanges inter-entreprises, un ou des espaces de co-working, optimiser l'accueil des entreprises (visibilité de l'offre et de la demande), l'accès aux commandes publiques...

- **Le renforcement des activités locales**, de proximité : soutenir l'artisanat et les commerces de proximité, soutenir les filières agricoles locales (transmission des exploitations, circuits courts, filière châtaigne, filière ovine...), renforcer la filière bois (construction, commercialisation, dessertes...) ;
- **Le maintien et le développement de l'attractivité touristique**, en particulier à travers le renforcement de l'hébergement touristique, de la signalétique, le développement du e-tourisme (bornes wifi, bornes interactives, applications numériques...), la qualification de l'accueil ; le renforcement d'un positionnement commun, pour s'intégrer dans la **smart destination** ; l'adaptation de l'économie touristique au **changement climatique** est également un enjeu central pour le territoire (contrat station).

AXE 4 – PATRIMOINE NATUREL PRESERVE

CONSTATS

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes, Provence, Verdon est un territoire rural et forestier, doté d'une grande qualité de vie, **d'une nature préservée et de paysages exceptionnels**.



Pont de Carajuan, sous lequel coule le Verdon

Plusieurs communes font partie de la Réserve naturelle géologique de Haute Provence (la plus vaste d'Europe), du Parc naturel régional du Verdon (12 communes) ou du Parc national du Mercantour (4 communes). On note également la présence de nombreuses zones Natura 2000, ZNIEFF, la réserve de Saint Maurin, des Espaces Naturels Sensibles...

Le territoire concentre presque tous les enjeux du SRADDET en matière de patrimoine naturel et de biodiversité.

Par ailleurs, de **nombreux risques** sont recensés sur tout ou partie du territoire : risque sismique, risque inondation, risque avalanche, mouvement de terrain, risque feux de forêt... La CCAPV s'est engagée dans une démarche de **gestion intégrée des risques naturels majeurs** dans son projet de développement durable. Elle a été retenue à ce titre à l'appel à projet POIA - FEDER sur la gestion des risques et la résilience des territoires.

La CCAPV est fortement engagée dans la **prévention, le recyclage et la valorisation des déchets**. Elle est adhérente au SYDEVOM pour le transport et le traitement des déchets. Le réseau des déchetteries est satisfaisant (7 sur le territoire). Un projet de valorisation des déchets verts est en cours.

ENJEUX

- **Concilier développement et préservation de la ressource**. Il existe en particulier un enjeu de maîtrise du développement dans les gorges de la Palud (sur fréquentation), mais également un enjeu autour de la ressource en eau (solidarité amont-aval).
- La **prévention** et la **gestion des risques naturels**

- Concernant la gestion des déchets, l'un des enjeux immédiats est **d'intégrer les nouvelles consignes de tri** à une réflexion sur l'harmonisation des consignes à l'échelle des 41 communes du territoire, tenant compte de la pression touristique.
- La gestion de l'eau est un enjeu majeur, puisque le territoire de la CCAPV est un véritable « château d'eau » pour la région PACA, en effet le Verdon est le deuxième plus important cours d'eau après la Durance. La CCAPV travaille donc en étroite collaboration avec les syndicats mixtes de chaque bassin versant, le PNRV pour le Verdon, le SMDBA pour l'Asses et le SMIAG pour le Var, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

AXE 5 – BIEN VIVRE EN PACA

CONSTATS

Sur le territoire APV, **les services publics** sont encore assez présents, même si la faible densité de population en fait l'un des territoires régionaux qui souffre le plus de désertification médicale (40% de la population se situe à plus de 7 km de soins infirmiers). Le territoire entend poursuivre les efforts engagés par les collectivités locales afin de maintenir et d'améliorer l'offre de services publics de proximité. La Communauté de Communes développe notamment des **points multiservices** du territoire, des services de santé, des services liés à la jeunesse et aux familles, des équipements sportifs (en cours Gymnase de Saint André les Alpes, salle multi activités de Barrême et étude de programmation sur le gymnase d'Annot), une offre culturelle locale de qualité (soutien à l'association Culturelle Art et Culture Fabri de Peiresc, aux Maisons Musée, Secrets de Fabriques, candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire...). La CCAPV a pris la compétence du réseau des médiathèques de son territoire avec un fort partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence, ainsi que la compétence en matière de pratique musicale.



La préservation et la revitalisation des centres-bourgs est également un élément majeur du « bien vivre » sur le territoire. A ce titre, le centre-bourg de Castellane (photo ci-contre) fait l'objet d'un ambitieux projet de revitalisation, qui doit répondre simultanément à la recherche d'optimisation de l'activité touristique (principale source économique du territoire) et le développement des aménités du centre-bourg pour le bien-être des populations.

La mise en place d'un **Projet alimentaire territorial** peut répondre à de nombreux enjeux que rencontre le territoire (économique, attractivité, cadre de vie...). Sur un territoire comme celui de la Communauté de Communes, l'agriculture occupe une place importante, en termes économique mais également en termes d'aménagement du territoire, de biodiversité, de patrimoine...

Il est essentiel de soutenir et de développer cette activité, en renforçant les filières de circuits courts (points de vente directe, utilisation d'outils numériques, équipements permettant la transformation, appui à l'approvisionnement de la restauration hors domicile...), tout en l'accompagnant vers des pratiques agro-environnementales. Au-delà, il existe un véritable enjeu d'ancrage culturel de l'alimentation locale : la population est sensible à sa qualité de vie mais une partie de celle-ci, néo-rurale, méconnaît le patrimoine culturel et gastronomique ainsi que l'offre en productions agricoles... « Une alimentation durable c'est aussi un système de production mettant en valeur notre patrimoine, renforçant notre qualité de vie, le lien à nos territoires et notre économie »¹.

ENJEUX

- Maintenir le **maillage actuel de services et d'équipements**, voire développer des formes d'équipements mutualisés (maisons de la santé...), permettant de limiter les déplacements vers les territoires extérieurs. Ce maillage doit permettre d'aboutir à une armature territoriale équilibrée, permettant de réduire les mobilités en maintenant l'accès aux services de proximité dans les pôles principaux.
- Compléter ce maillage physique par un équipement numérique performant :
 - o Une infrastructure permettant l'accès au THD depuis les lieux les plus stratégiques du territoire, et au plus grand nombre d'habitants ;
 - o Un renforcement numérique des MSAP grâce à des équipements de visioconférence ;

- o Une déclinaison de services associés, favorisant notamment l'accès à l'information culturelle, touristique, aux alertes concernant les risques, aux usages pratiqués dans les espaces de nature, pour limiter les conflits d'usage...
- Développer les circuits courts et en particulier un **système alimentaire territorial**, en s'appuyant sur le Projet Alimentaire du territoire (voir axe 3).
- **Mettre en valeur le patrimoine local**, à travers en particulier la Candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire : création d'un CIAD.

La délibération ci-après faisant apparaître la liste des projets prioritaires a été adoptée à l'unanimité.

Christophe IACOBBI, maire d'Allons, attire l'attention sur les projets à venir et la capacité financière de la CCAPV à porter ces derniers.

Serge PRATO indique qu'il faut d'abord attendre la réponse de la Région et qu'il est important que la Communauté de Commune se positionne sur ce dossier.

Objet : Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019/2021

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des démarches engagées avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur afin de formaliser le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) à passer entre la CCAPV et la Région.

Il indique que celui-ci couvrira la période 2019/2021 et qu'il pourrait être adopté par la Région lors de sa session du mois de juin.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée de la note de cadrage explicitant comment s'articule le CRET avec le projet de territoire de la CCAPV au regard notamment des différents axes du Plan Climat Régional. Il détaille enfin les différentes opérations proposées par la CCAPV au titre du CRET, opérations relevant soit d'une maîtrise d'ouvrage CCAPV, soit d'une maîtrise d'ouvrage des communes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier présenté par la CCAPV au titre du CRET pour la période 2019/2021
- **Approuve** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant les opérations proposées au titre du CRET
- **Autorise** le Président à signer tous documents permettant de finaliser le Contrat Régional d'Equilibre Territorial à passer entre la CCAPV et la Région

Intitulé opération		Maître d'ouvrage	Localisation	F ou I	fiche projet	Direction	Service	Coût total prévisionnel	Montant Région demandé	taux sollicité	avis Service	Observations
AXE 1 CAP SUR L'ECO MOBILITE												
1.1												
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE												
2.1	Acquisition de colonnes de tri sélectif (biflux et verre) pour passer en collecte verticale dans le cadre du passage en extension des consignes de tri - Seconde tranche	CCAPV	CCAPV	Investissement	OUI			643 700 €	128 740 €	20%		Conformément aux objectifs et échéances imposées par la loi TEPCV, l'éco organisme CITEO impose aux collectivités du Département des Alpes de Haute Provence de passer en Extension des Consignes de Tri (E.C.T.) en 2019. L'E.C.T. désigne l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages en plastique dont le recyclage est aujourd'hui permis par les progrès techniques et industriels. Selon les estimations issues de plusieurs projections, les emballages à collecter devraient augmenter à terme de + 80 % à + 100 % du volume actuel, pour +25 % du tonnage actuel. Pour faire face à cette augmentation de volume, il a été décidé du passage du triflux au biflux, les emballages seront donc récoltés en mélange les papiers et journaux. Par ailleurs, cette opération permettra de rationaliser les points de collecte en optimisant le geste de tri des habitants, les collectes seront optimisées car il y aura moins de passages et d'intrusions dans les villages et les camions circuleront moins. Une aire à Saint-André-les-Alpes sera aménagée de manière à optimiser les transports, puisque la commune est centrale au territoire de la CCAPV. Une zone de stockage pour le verre sera prévue sur cette même aire, afin que l'entreprise de collecte rationalise ses transports. Il y aura donc une réduction des tonnages mis en décharge. Un autre atout de cette opération : la valorisation de la matière verte qui sera utilisée sous forme de compost aux agriculteurs du territoire.
2.2	Rénovation des chalets d'hébergement touristique du Pré Martin – Seconde tranche	Commune Annot	Annot	Investissement	OUI			800 000 €	240 000 €	30%		La Commune d'Annot souhaite aujourd'hui poursuivre la rénovation des hébergements avec 14 chalets supplémentaires, ce qui portera la rénovation à plus de la moitié du parc de bungalows (28/50) et donc à plus de la moitié du nombre de lits disponibles. Cette opération viendra conforter la capacité d'accueil de 200 lits. La seconde tranche de rénovation des chalets vise à remplacer des anciennes structures par l'installation de structures en bois issues de forêts françaises avec l'utilisation de matériaux isolants biosourcés (laine de bois). Par ailleurs elle vise aussi à installer des chauffes-eaux solaires (innovation supplémentaire par rapport à la première tranche) permettant ainsi des économies de fonctionnement importantes, à savoir une réduction de la consommation d'énergie de 50% par rapport à la consommation actuelle des chalets datant de 1988.
2.3	Construction d'une halle des sports - Commune de Saint André les Alpes	CCAPV	Saint-André-les-Alpes	Investissement	OUI			2 437 820 €	365 673 €	15%		Le projet de création d'un gymnase sur la commune de St André les Alpes s'inscrit dans la continuité de celui réalisé sur Castellane, à savoir doter chacun des collèges du territoire de la CCAPV d'un équipement permettant la pratique toute l'année d'activités sportives dans le cadre scolaire. Par ailleurs, cet équipement a vocation à être utilisé aussi par les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires et par les clubs locaux. La CCAPV souhaite avoir une démarche responsable en termes d'environnement comme en termes de limitation des coûts de fonctionnement. Ce projet laisse une grande place aux énergies renouvelables et à l'optimisation de l'efficacité énergétique. Il s'inscrit dans les objectifs du plan climat de la Région à plusieurs titres : Label thermique R.T 2012 -20%, limitation des pertes énergétiques, utilisation d'énergies renouvelables, démarche bois des Alpes, etc...
2.4	Construction d'une salle multiactivité - Barrême	CCAPV	Barrême	Investissement	OUI			672 000 €	201 600 €	30%		La CCAPV souhaite se doter d'un nouvel équipement polyvalent venant développer, moderniser et diversifier l'offre existante locale. Ce nouvel équipement sera affecté à l'usage des scolaires car il n'existe pas de salle de motricité à l'école primaire et des associations en place. De manière plus ponctuelle le nouvel équipement permettra l'accueil de manifestations occasionnelles. L'objectif de l'opération est de compléter le maillage du territoire par la création d'une salle multi activités à Barrême. ECO construction : Choix intégrés des produits, système et procédés de construction : Les matériaux choisis devront être issus d'une filière locale (bois...) cela afin de favoriser le bilan carbone et l'économie locale. Il s'inscrit dans les objectifs du plan climat à plusieurs titres : Recherche du label thermique R.T 012; Utilisation de la géothermie et de panneaux photovoltaïques; Projet faisant appel à la démarche Bois des Alpes; L'implantation du bâtiment prendra en compte le sens du vent, le rayonnement solaire, les besoins en lumière naturelle et le contexte géographique.
2.5												

AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE											
3.1	Audit et études préalables en vue de la Requalification des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes	CCAPV	Barrême, Castellane, Entrevaux, La-Palud-sur-Verdon, Saint-André-les-Alpes et Villars-Colmars	Fonctionnement	OUI			50 000 €	25 000 €	50%	Les 5 ZAE de la CCAPV sont aujourd'hui dans un état de fonctionnement peu conforme aux standards d'intégration paysagère et nécessités quotidiennes des entreprises. Depuis le transfert de ces espaces à la CCAPV, la requalification est donc apparue comme une action primordiale à mener pour redonner aux ZAE leur dynamique au travers de nouveaux aménagements permettant de meilleures conditions d'accueil et d'exercice d'activités économiques. Ces aménagements nécessitent un diagnostic fin de l'état et des besoins, de retracer un historique et une analyse de l'état des sols, permettront de définir un programme d'intervention pluriannuel ainsi que les besoins de mise au normes des protections incendies et des réseaux. Pour autant certains éléments apparaissent d'ores et déjà indispensables et ont été pré-définis, comme par exemple la nécessité de signaler les ZAE. En termes de plan climat, ces actions seront notamment : limitation de la circulation via de meilleures indications, amélioration de l'intégration paysagère, faisabilité de la mise en oeuvre de parkings végétalisés sur les aires d'accueil, restauration du réseau de récupération des eaux de pluie, densification des bâtis, etc... Dans le cadre de chaque aménagement réalisé, des réunions permettront d'inciter les propriétaires à respecter le règlement des zones pour favoriser le retour à une cohérence globale et limiter les dépôts sauvages. Est compris dans cette étude, une analyse foncière des ZAE. Les travaux d'aménagement, dont les montants sont à déterminer en fonction de l'audit et des études préalables en vue de la Requalification des Zones d'Activités Economiques, sont prévus pour 2020/ 2021. Ces opérations sont susceptibles d'entrer dans la clause de revoyure.
	Création d'une plateforme de stockage bois énergie	CCAPV		Investissement	OUI			250 000 €	125 000 €	50%	Le potentiel de production de bois énergie à partir des ressources forestières locales a été évalué dans la démarche du Plan Climat Energie Territoire en 2013 à 100 000 m3. Cela correspond à l'accroissement des forêts (4m3/ ha/ an) et au seul volume de qualité bois d'industrie/ bois énergie (soit 60%, hors bois d'œuvre) dans les zones exploitables facilement, soit située à 500m au plus d'une piste. Afin de ne pas concurrencer les filières bois industrie (24 000m3/ an) et bois bûche en place (10 000m3/ an), on comptabilise uniquement 66 000m3 exploitables pour la production de plaquettes forestières sur le territoire de l'EPCI. Cependant, une majorité de ces forêts sont sur du foncier privé, très morcelé. Ce projet, de portée intercommunal, s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat régional de neutralité carbone. Il s'agit en effet de sécuriser un approvisionnement collectif en matière première source d'énergie renouvelable tout en valorisant la ressource locale. Par ailleurs, le transport représente 30% du prix de la plaquette et est également source d'émissions de dioxyde de carbone. Une plateforme locale prend tout son sens sous réserve de rentabilité afin de réduire les coûts financiers et environnementaux tout en valorisant les ressources forestières locales.
	Modernisation et amélioration des conditions d'accueil des clientèles touristiques	CCAPV	La-Palud-sur-Verdon; Castellane; Saint-André-les-Alpes; Barrême; Colmars-les-Alpes; Annot; Entrevaux	Investissement	OUI			259 911 €	77 973 €	30%	Une étude a été réalisée, le constat est que les niveaux d'équipements traditionnels (agencement, mobilier, signalétique...) sont totalement différents d'un bureau d'information touristique (BIT) à un autre. Les BIT les mieux équipés ne sont pas forcément ceux qui reçoivent le plus de public. Une refonte de l'agencement des BIT les plus vétustes a été préconisé. Ce projet ambitieux s'inscrit dans les objectifs du plan climat de la Région à double titre : D'une part, il vise à qualifier l'accueil et à offrir des services modernes et innovants aux clientèles touristiques bénéficiant ainsi à la construction et à l'image des deux marques monde au sein desquelles s'inscrit le territoire : Provence et Alpes et à la future destination infra régionale Verdon. D'autre part, il vise à mieux informer les touristes et à rationaliser les flux permettant indirectement une meilleure gestion des sites naturels et une meilleure information/sensibilisation des visiteurs aux patrimoines visités. Ces ambitions renvoient directement à l'action 49 de l'axe 3 du plan climat « Vers des destinations touristiques exemplaires » qui renvoie au plan de croissance de l'économie touristique.

Axe 4 UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE											
4.1	Requalification globale du belvédère du Point Sublime/ Couloir Samson - Phase 2 Travaux Couloir Samson	Parc Naturel Régional du Verdon	Rougon	Investissement	OUI			479 575 €	227 798 €	47,50%	Site majeur de la rive droite, le Point Sublime / Couloir Samson est l'objet d'un état de saturation et de dégradation incompatible avec la réputation des Gorges. La requalification globale du site est jugée par tous comme étant l'action prioritaire de l'Opération Grand Site. L'objectif est de limiter les stationnements sauvages, créer un cheminement pour les personnes à mobilité réduite, créer une maison de site (100m²), requalifier et mettre en valeur le belvédère du Point Sublime, créer une aire naturelle de stationnement sur un ancien terrain d'accueil et de camping sur le site du couloir Samson, mettre en place et gérer une barrière fermant l'accès à la raquette du couloir Samson, et améliorer des cheminements entre la zone de stationnement et cette même raquette. Dans l'éventualité de la non maîtrise du foncier d'ici l'été 2019, le CRET financerait l'acquisition du foncier et les travaux de "Requalification globale du belvédère du Point Sublime/ Couloir Samson - Phase 2 Travaux Couloir Samson" seraient examinés dans la clause de revoyure.
4.3											
AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR											
5.1	Sécurisation de la montée de l'Aiguille et création d'une passerelle pour l'accès à la zone ludique et familiale (village des enfants) de la zone des chauvets à la Foux d'Allos. Tranches 2 et 3.	Commune Allos	La Foux d'Allos	Investissement	OUI			380 000 €	114 000 €	30%	Ce projet a pour objectif, outre celui de sécuriser l'accès de la clientèle familiale aux espaces qui lui sont dédiées, de réduire significativement le trafic des véhicules depuis le centre station jusqu'au parking des Chauvets situé à environ 600 mètres. Il favorisera une circulation piétonnière par la construction d'équipements qui lui sont parfaitement dédiés. Dans la suite des travaux d'aménagement de la route de l'Aiguille à la Foux d'Allos, réalisés en 2016, et plus particulièrement de la création d'un cheminement piéton sécurisé, un projet plus global, depuis le centre station jusqu'à la zone des CHAUVETS a été réalisé un projet, qui finalise un accès piéton depuis le centre station jusqu'à la zone du « Village d'Enfants ESF », qui est également la zone ludique familiale de la station. Le projet est divisé en 3 tranches. La tranche 1 concerne la partie qui permettra depuis la route de l'Aiguille, un accès piéton direct au Village des Enfants et plus globalement à la zone ludique et familiale, sans emprunter le front de neige (arrivée des pistes) ou sans emprunter un véhicule depuis le centre. La tranche 2, en aval vers le Centre station organise l'espace entre la route, le cheminement piéton, le front de neige, l'accès des secours aux pistes, et le quai navette. La tranche 3 débouche sur le Centre station, et organise la jonction de la voie et du cheminement piéton avec la voie principale de traverse de la station (RD 126), et l'accès à la place centrale (qui concentre les services et les commerces), de l'autre côté de la voie.
5.2	Equipement en matériel de visio-conférence du territoire de la CCAPV	CCAPV	Saint-André-les-Alpes; Castellane; Annot; Beauvezer	Investissement	OUI			29 964 €	11 958,60 €	40%	La CCAPV souhaite équiper ses antennes et ses 3 MSAP de systèmes de visioconférence, afin d'organiser des rendez-vous à distance permettant une réduction des déplacements et par conséquent de limiter les émissions en CO2, tel qu'il est mentionné dans le Plan Climat. En effet, le territoire de la CCAPV est composé de 41 communes et représente le quart du département des AHP, les distances entre les antennes sont donc très importantes. Cela permettra de désenclaver les territoires ruraux, en termes d'accès au numérique et aux services, en permettant aux entreprises ne disposant pas d'un débit suffisant d'échanger à distance et aux usagers isolés de pouvoir contacter et échanger avec des opérateurs partenaires (CAF, Caisses de retraite, Préfecture, Pôle Emploi, etc...). Le système de visioconférence permettra par la même occasion de participer à la mise en réseau de toutes les MSAP du Département des AHP, dans la perspective des orientations du SDAASP. Les usagers quant à eux pourront avoir accès à plusieurs services dans un lieu unique et être éventuellement accompagné par un agent. La dématérialisation en cours des services publics justifie l'existence de tels lieux et dispositifs techniques.
TOTAL CRET CC Alpes Provence Verdon								5 202 970 €	1 517 742,90 €		

5.1. Développement

5.2.1 Tourisme

- Office de Tourisme Intercommunal : adoption de l'avenant 2019 à la convention d'Objectifs et de Moyens ainsi que de l'annexe financière

Le Président donne la parole à Odile CAPON, Vice-Président en charge du Tourisme, qui rappelle qu'en 2017, la CCAPV a approuvé et signé une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'OTi Verdon Tourisme, convention dont le terme est fixé au 31/12/2019 et qui doit faire l'objet d'un avenant annuel accompagné d'une annexe financière.

Après présentation du programme d'actions et du budget prévisionnel 2019 en Commission Tourisme, puis d'un échange en CA de l'Oti (cf.annexe), le montant de la subvention 2019 à octroyer à l'office s'élève à 676.358,00 €, soit 20.000,00 € de plus que l'an dernier.

Christian GATTI, maire de Val de Chavagne, fait savoir qu'il est toujours dans l'attente de la visite d'un technicien de l'OTi sur sa commune. Il se questionne sur la non-connaissance par l'OTi de certaines communes de la CCAPV et l'importance de toutes les communes du territoire au niveau touristique.

Didier OCCELLI, délégué de la commune d'Entrevaux et membre du CA de l'OTi, indique la volonté du Bureau de l'OTi de rencontrer chacune des communes.

Serge PRATO précise que des commissions sont en train d'être créées au sein du Bureau de l'Oti afin de répondre aux différentes questions posées et précise que le Bureau d'Informations Touristiques d'Entrevaux a une bonne connaissance des communes environnantes.

Le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité (les élus membres du CA de l'OTi ne prennent pas part au vote) l'annexe financière 2019 faisant ressortir le montant de la subvention à verser à l'OTi à hauteur de 676.358,00 €. (cf. délibération-après)

Objet : Approbation de l'annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'Office de tourisme Verdon Tourisme - 2019

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2017-2019) avec l'OTi a été approuvée par le Conseil d'administration de l'OTI en date du 19 mars 2017 puis par le Conseil communautaire en date du 10 avril 2017. Celle-ci définit et décline les missions confiées à l'OTi, formalise les relations conventionnelles entre les deux parties incluant les objectifs et les indicateurs de performance relatifs à l'exécution des missions déléguées et précise les ressources mises à disposition par la CCAPV pour l'accomplissement de ces missions.

Après avoir rappelé ces différentes étapes, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient qu'elle se prononce sur l'approbation de l'annexe annuelle à convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal qui a pour objet de préciser :

- le programme prévisionnel d'intervention et le budget prévisionnel intégrant les objectifs convenus pour l'année et les indicateurs pour chacun des objectifs ;
- les ressources annuelles mis à disposition par la Communauté de Communes pour l'accomplissement des actions.

Monsieur le Président ajoute que la présente annexe fixe le montant la subvention de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, s'élevant pour l'année 2019 à la somme de 676 358,00 € et les modalités de son versement.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'exception des conseillers

communautaires membres de l'OTI qui ne prennent pas part au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'annexe annuelle à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme pour l'année 2019
- **Autorise** le Président à la signer

➤ Régie Secrets de Fabriques

- Adoption de l'avenant 2019 à la convention de prestations de services passée entre la CCAPV et la Régie Secrets de Fabriques

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, Président du CA de la Régie Secrets de Fabriques, qui indique qu'à l'instar de ce qui est fait avec le SIVU des Berges du Verdon, la CCAPV assure diverses prestations pour le compte de la Régie Secrets de Fabriques. A ce titre le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la délibération ci-après et l'avenant présenté en annexe faisant apparaître une rémunération due par la Régie à la CCAPV d'un montant de 7.300 €.

OBJET : Convention de prestations de service avec la Régie Secrets de Fabriques : Avenant n°4

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer avec la Régie Secrets de Fabriques un avenant n° 4 à la convention de prestations de service entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la Régie Secrets de Fabriques.

Il donne lecture du contenu de cet avenant et indique que le montant de la rémunération due pour 2019 s'élève à 7 300,00 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 4 à la convention de prestations de service passée entre la CCAPV et la Régie Secrets de Fabriques
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

- Vote de la participation 2019 de la CCAPV à la Régie Secrets de Fabriques

Alain DELSAUX indique que sur la base du budget 2019 de la Régie Secrets de Fabriques, la participation de la CCAPV s'élève à 116.100 ,00 €, il précise toutefois, et considérant le fait que le solde 2018 n'a pas été versé avant la fin de l'exercice la somme prévue au budget de la CCAPV s'élève à 136.100,00 €.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Participation de la CCAPV à verser à la Régie Secrets de Fabriques pour l'année 2019

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du budget de la Régie Secrets de Fabriques pour l'année 2019, budget faisant ressortir une participation de la CAPV à hauteur de 116.100,00 €.

Il indique par ailleurs à l'assemblée que le solde de la participation 2018, soit 20.000,00 € n'a pas été versé avant la fin de l'exercice et qu'il convient donc d'en tenir compte au plan budgétaire.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du versement du solde 2018 de la participation à verser à la Régie Secrets de Fabriques, soit 20.000,00 € sur l'exercice 2019
- **Arrête** la participation de la CCAPV pour l'exercice 2019 à hauteur de 116.100,00 €. Celle-ci sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 40% soit 46.440,00 € au mois de mai
 - 40% soit 46.400,00 € au mois de juillet
 - 20% soit 23.220,00 € au mois d'octobre

➤ Contrat Station : dossiers proposés pour 2019

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui rappelle que le contrat Station 2016 - 2020 a été signé entre CCHVVA - CCAPV et le Conseil Régional SUD.

L'enveloppe budgétaire globale (après négociation) est de 2.310.000 € (+200.000 €)

L'enveloppe programmée au 4 mars 2019 est de 1.860.200 €.

Les opérations d'ores et déjà votées :

Construction d'un débrayable 6 places Marin Pascal – SMVA Coût prévisionnel : 7.130.000 €
Subvention régionale : 998.000 €

Espace ludique familiale « les chauvets » - ESF
Coût prévisionnel : 489.000 €
Subvention régionale : 110.000 €

Neige de culture, aménagement de piste et tapis convoyeurs :
Coût prévisionnel : 3.520.000 €
Subvention sollicitée : 752.000€

Réhabilitation du Chalet Ste Brigitte – Association le CLAJ – (hors contrat/hébergement de loisirs)
Coût prévisionnel : 2.714.000 €
Subvention sollicitée : 200.000 €

Elle précise qu'il reste à programmer sur 2019 – 2020 : 449.800 € et qu'il restera 157.800 € à programmer sur la dernière année du programme.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la délibération ci-après faisant apparaître la liste des projets pour 2019.

Objet : Contrat Station

Le Président indique que dans le cadre du contrat Station 2016 - 2020 signé entre la CCAPV et le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et suite au COPIL du 4 mars 2019, le conseil Communautaire doit se prononcer sur les dossiers à prioriser en programmation sur l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** les dossiers suivants pour 2019, sachant que chacun devra faire l'objet d'une demande de subvention en bonne et due forme auprès des services de la Région :

- Master Plan de la Station du Val d'Allos en lien avec la liaison espace lumière porté par le Conseil Département des AHP – coût de l'étude 150.000 € et subvention sollicitée 60.000 € soit 40 % ;
- Stratégie numérique portée par la CCAPV dans la continuité des travaux de la Smart Ruralité – coût de l'élaboration de la stratégie 60.000 € et subvention sollicitée de 30.000 € soit 50 %.
- La réhabilitation du Centre équestre d'Allos reste prioritaire sur 2020.

➤ Espace Valléen : dossiers proposés pour 2019

Le Président indique qu'un Comité de Pilotage réunissant la Région, l'Etat et la CCAPV s'est récemment déroulé et a validé pour 2019 les propositions de la CCAPV au titre de l'Espace Valléen.

Considérant l'avis des co-financeurs, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, les deux délibérations ci-après concernant les projets suivants :

- Ingénierie 2019 de l'Espace Valléen
- Musée de la Minoterie de La Mure : 2^{ème} Tranche

OBJET : Ingénierie 2019 de l'Espace Valléen : plan de financement modificatif

Par délibération 2018-08-15 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur pour assurer le soutien à l'animation de la démarche Espace Valléen au titre de l'année 2019.

Suite au comité de pilotage Espace Valléen du 18 mars 2019, des arbitrages ont été effectués par les financeurs. Le plafond de dépenses subventionnables s'élève à hauteur de 50 000 € pour un taux d'intervention de 20%.

L'Etat ne souhaite pas intervenir sur les dépenses de frais de réception/animation inscrite au dossier.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T.....50 000,00 €

Recettes H.T.....50 000,00 €

Dont :

- Subvention Conseil Régional (20% du coût de l'opération).....10 000,00 €
- Subvention Europe P.O.I.A. (20% du coût retenu par l'Etat) 9 140,00 €
- Autofinancement (60%).....30 420,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement modificatif de cette action tel que présenté par le Président
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter les subventions prévues au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

OBJET : Travaux et équipement de valorisation du musée de la minoterie de la Mure-Argens : plan de financement modificatif

Par délibération 2018-07-39 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les demandes de subvention auprès de l'Europe et de la Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur pour assurer une seconde tranche de travaux sur le Musée de la Minoterie, à savoir :

- La rénovation de la toiture en face sud pour garantir l'étanchéité du bâtiment et la bonne conservation des machines qui sont dessous ;
- La finalisation de la Salle du R + 2, pour l'instant laissée brut de second œuvre, à aménager et équiper pour en faire une salle de diffusion culturelle ;
- La finalisation de l'amélioration qualitative des extérieurs et de leur mise aux normes en matière d'accès et d'éclairage.

Suite au comité de pilotage Espace Valléen du 18 mars 2019, la Région a confirmé son intervention sur seulement deux des trois postes de dépenses prévus à savoir, la rénovation de la toiture et l'aménagement des abords extérieurs, jugés prioritaires. Ainsi, la subvention régionale est calculée sur un montant de dépenses subventionnables à justifier inférieur à celui pris en compte par l'Europe. Le financement au titre du POIA (Europe) serait conservé sur la totalité du projet.

L'opération serait programmée pour la commission permanente du mois de juin par la Région.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T. 280 000,00 €

Recettes H.T. 280 000,00 €

Dont :

- Subvention Conseil Régional (40% du coût H.T. retenue par la Région) 78 520,00 €
- Subvention Europe P.O.I.A. (40% du coût H.T. de l'opération) 112 000,00 €
- Autofinancement 89 480,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement modificatif de cette action tel que présenté par le Président
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter les subventions prévues au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

5.2. Services aux Personnes

5.2.2 Contrat Enfance/Jeunesse : élaboration du nouveau contrat à passer avec la CAF

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui rappelle que l'ex-CCMV dont Barrême, Castellane, Clumanc, Chaudon-Norante, La Mure Argens, Saint André les Alpes, Saint-Jacques, Saint Lions, Tartonne et Blioux, avaient signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018 avec la CAF des Alpes de Haute Provence. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de 0 à 12 ans (crèche, ALSH, RAM, ludothèque...).

Elle rappelle que suite à la fusion et à la prise de compétence petite enfance, la crèche les Mistoufflets et les enfants du Roc ont été rattaché au Contrat de la CCAPV en 2017. Il convient aujourd'hui d'élaborer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse sur la base du bilan du CEJ 2015-

2018, d'un état des lieux et sur des fiches actions sachant que le cadre de la contractualisation a évolué.

Elle présente ensuite la délibération ci-après faisant apparaître les orientations du CEF pour les années 2019-2022. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Contrat Enfance/ Jeunesse 2019-2022

Le Président rappelle que l'ex-ccmv dont Barrême, Castellane, Clumanc, Chaudon-Norante, La Mure Argens, Saint André les Alpes, Saint-Jacques, Saint Lions, Tartonne et Blieux, avaient signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018 avec la CAF des Alpes de Haute Provence. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de 0 à 12 ans (crèche, ALSH, RAM, ludothèque...).

Suite à la fusion et à la prise de compétence petite enfance, la crèche les Mistouflets et les enfants du Roc ont été rattachés au Contrat de la CCAPV en 2017.

Le montant du CEJ sur la durée du programme 2015 - 2018 s'élève à 250 843,48 € répartis sur les différents acteurs au regard des actions portées :

- Par le volet petite enfance : crèche de Castellane, crèche de Saint André les Alpes, crèche de Annot les Mistouflets
- Par le volet enfance : AEP le Roc sur Castellane – Variation couleurs sur Barrême, , Les P'tites Canailles sur St André les Alpes.
- Une coordinatrice pour un 25 % d'ETP avait en charge le suivi du CEJ.

Le Président précise qu'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse doit être élaboré sur la base du bilan du CEJ 2015-2018, d'un état des lieux et sur des fiches actions sachant que le cadre de la contractualisation a évolué. Les services de CAF 04 ont en effet précisé, que sur le CEJ 2019-2022, il n'y a pas de possibilité de nouvelles prises en charge financières sur le volet jeunesse. Seules les nouvelles actions vers la petite enfance pourraient bénéficier d'une prise en compte financière.

Au regard de l'évolution du contexte règlementaire et du nouveau cadre territorial il est proposé de présenter à la CAF 04 l'ensemble des services et leur évolution sur 2019 – 2022 et ce même sans revalorisation financière. Il paraît important de démontrer à la CAF l'écart entre le contrat d'objectif négocié et les services effectivement mis en œuvre sur le territoire.

Il présente ensuite les orientations pour la durée du contrat :

Sur le volet petite enfance, il s'agit de présenter l'ensemble des services existants à savoir la crèche d'Allos, la crèche de Saint André les Alpes, la micro-crèche d'Annot et la micro - crèche de Castellane. L'objectif pour cette dernière structure serait de faire évoluer son statut et d'ouvrir 4 nouvelles places. D'une part la demande existe mais en plus il y a une possibilité de bénéficier de co-financements intéressants.

Sur le volet jeunesse, il s'agit de maintenir à minima les co-financements obtenus sur le précédent CEJ sur la base des services mis en place par l'AEP le Roc, Variation couleurs et les P'tites Canailles tout en valorisant l'offre sur le secteur du Haut Verdon (ACM Winnie l'Ourson et séjour de l'OIS) ainsi que celle proposée sur le secteur d'Entrevaux (ACM Entrevallais avec le développement du mutli-sites sur Annot).

En continuité des travaux engagés par les crèches et les MSAP, l'objectif sur 2019 – 2022 est de poursuivre la réflexion sur le rapprochement avec les assistantes maternelles soit dans le cadre d'un RAM soit dans le cadre de journées d'échanges et de formation.

Enfin, afin d'assurer une bonne coordination des services, un suivi et une évaluation du CEJ mais également de développer le travail en réseau des différents sites et acteurs de l'enfance jeunesse à l'échelle de la CCAPV, il est proposé de renforcer le poste de coordination avec un ETP qui peut être pris en charge à hauteur de 15 % du coût global du CEJ soit 37 626. 52 € (basé sur montant CEJ 2015-2018).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les orientations du CEJ 2019 – 2022 ;
- Autorise le Président à signer le contrat d'objectif à venir sur la base des éléments présentés ci-dessus.

5.2.3 Crèche les Bout'en Train Allos – demandes de subvention CAF et MSA (point rajouté à l'ordre du jour)

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui indique qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des enfants, un programme d'aménagement est prévu sur la crèche les Bout'en Train à Allos. Il est proposé au conseil de solliciter des subventions auprès de la CAF et de la MSA.

Un projet d'équi-baby (équitation) est également prévu et pour lequel il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Projet Equi-baby crèche les Bout'en Train – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF

Le Président présente le projet d'équi-baby porté par l'équipe de la crèche les Bout en Train.

Il précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'évolution du projet pédagogique de la structure avec l'objectif de valoriser l'environnement et les activités s'y rattachant. Il s'agit de proposer de nouvelles activités avec les partenaires de la vallée, favorisant l'éducatif et le ludique auprès de notre jeune public.

Les thématiques valorisées au travers de ce projet sont : la socialisation, le Développement moteur, l'amélioration du langage et l'enrichissement du vocabulaire, l'amélioration de l'écoute et la capacité à retranscrire une consigne, le respect du cadre d'évolution.

Concrètement, il est proposé des activités équestres pour les 20 mois 3 ans avec un professionnel favorisant la découverte de l'animal et de son lieu de vie. Il y a 10 séances d'equi-baby.

Il présente ensuite le plan de financement de l'opération :

Coût global du projet : 500 € TTC

Demande de subvention CAF : 400 €

Autofinancement : 100 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'Equi-baby proposé par la crèche les Bout'en Train
- **Arrête** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter la subvention auprès de la CAF prévue au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

Objet : Crèche les Bout'en Train – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence petite enfance, il convient de régulièrement améliorer l'organisation et le fonctionnement des espaces d'accueil et de travail. Dans ce cadre-là il est proposé de réaliser des travaux pour améliorer l'espaces de changes de la crèche les Bout en train ainsi que les espaces de rangement pour gagner en efficience et en qualité d'accueil.

Le réaménagement de la salle de change va permettre :

Autonomie des enfants :

Pour le change des enfants qui marchent, nous souhaitons pouvoir leur proposer une certaine autonomie. Pour cela, l'aménagement d'une salle de changes leur permettant de monter par des escaliers leur rendrait possible cette accession.

Amélioration des conditions de travail:

Dans le cadre de l'aménagement du poste de travail des agents qui doivent changer les enfants, l'accessibilité par les escaliers, permet de ne plus porter à bout de bras les enfants, certains sont parfois très lourds. L'aménagement de la salle de change améliore les conditions de travail par la diminution d'efforts dorsaux, entre autres.

Rationaliser l'espace en améliorant le rangement, stockage et sens de circulation

L'accès de la salle de change se trouve sur le passage actuel des casiers à jouets des enfants.

Pour optimiser les lieux de vie de chacun, un aménagement de placards fermés permettra de modifier le lieux d'accès pour les enfants.

L'utilisation de ces placards seront réservés essentiellement aux adultes.

Les animatrices réalisent avec les enfants de nombreuses activités qui nécessitent de la préparation, et par la suite des lieux de stockages en attendant le séchage ou la reprise de l'activité. Actuellement, le matériel est entreposé dans une armoire et les créations envahissent certains espaces de la salle commune.

Nous souhaiterions aménager la salle au mieux, et créer des placards permettant de mieux gérer l'espace et les conditions de stockage.

La réalisation de ces placards permettra aussi de mieux resituer les espaces de vie réservés aux enfants et aux adultes selon les besoins au cours de la journée.

L'échelle donne accès aux adultes uniquement pour du stockage ponctuel.

Coût global du projet : 8469,60 €

Subvention sollicitée à la CAF (80 %) : 6775,68 €

Autofinancement : 1693,92 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réaménagement de la salle de change de la crèche les Bout en Train
- **Arrête** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter la subvention auprès de la CAF prévue au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

Objet : Crèche les Bout'en Train – Demande de subvention d'investissement auprès de la MSA

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence petite enfance, il convient de régulièrement d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des espaces d'accueil et de travail. Dans ce cadre-là il est proposé de renouveler une partie du dortoir de la crèche les Bout en train pour gagner en efficience et en qualité d'accueil.

Il s'agit de renouveler une partie des couchages adaptés aux besoins du site (pour les grands sachant marcher et les nourrissons).

Coût global TTC : 1491,37 €

Subvention MSA (80 %) : 1193,09 €

Autofinancement : 298,27 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renouvellement d'une partie des couchages de la crèche les Bout en Train
- **Arrête** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter la subvention auprès de la MSA prévue au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

5.2.4 Culture et Sport : attribution de subventions, 1^{ère} ventilation

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, Vice-président en charge du Patrimoine, de la Culture et du Sport, qui rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCAPV a validé des critères de subventionnement pour les projets culturels et sportifs et les événements à vocation culturelle ou sportive.

Il précise que les associations avaient la possibilité de solliciter une aide financière jusqu'au 4 avril 2019 au plus tard. Pour cela un dossier type a été élaboré pour faciliter le dépôt et le traitement des différentes demandes.

Une commission d'analyse des demandes de subvention a été créée lors de la commission « Patrimoine, Culture et Sport » du 26 février 2019. Cette commission s'est réunies 3 fois pour analyser les différents dossiers en fonction des critères votés par le conseil communautaire.

Compte-tenu des nombreuses demandes reçues et de l'enveloppe budgétaire définie, la commission propose d'attribuer les montants suivants :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 - COMMISSION PATRIMOINE CULTURE ET SPORT de la CCAPV

Bénéficiaires	Objet	Subventions demandées 2019	Subventions proposées 2019	Commentaires	Vote du conseil de communauté
CULTURE & PATRIMOINE (TOTAL 2019 proposé 70 312 €)					
Comité des fetes de St André les Alpes	journées Provençales	800,00 €	800,00 €		
Comité des Fêtes de Castellane	fête de la transhumance	1 000,00 €	1 000,00 €		
Entrevaux Cap Culture Evénements	fête médiévale	1 000,00 €	1 000,00 €		
Comité des fêtes du Fugeret	fêtes nature + châtaigne	350,00 €	200,00 €		
Association Amountagna Villars Colmars	Amountagna	3 000,00 €	3 000,00 €		
Association Culturelle Saussoise	Festival en Sausses	5 000,00 €	4 500,00 €		
Association la fleur de sel	Salon des plantes	1 000,00 €	0,00 €		
Association lavande et patrimoine 04330 CLUMANC	Fête de la lavande de Barrême	800,00 €	800,00 €		
Association Petra Castellana - CASTELLANE	Rencontres moyen verdon	2 400,00 €	2 400,00 €		
Ecole de Musique du Haut Verdon - Beauvezer	Ecole de musique	23 612,00 €	23 612,00 €		
Ecole de Musique et danse du Moyen Verdon - Saint André	Ecole de musique	18 000,00 €	18 000,00 €		
ACEMA Ecole de musique - Annot	Ecole de musique	1 400,00 €	1 400,00 €		
Ensemble Baroques Graffiti - 13001 MARSEILLE	Programmations musicales	5 000,00 €	4 500,00 €		
LES 5 SAISONS DU HAUT VERDON - COLMARS	Festival culturel	1 200,00 €	1 200,00 €		
MAISON MUSEE - COLMARS	Musée	5 000,00 €	4 500,00 €		
Chez XYZ 04170 VERGONS	Promotion du travail artistique	-	0,00 €		
XYLOFIL 04240 ANNOT	Rencontres gravures sur bois	1 500,00 €	1 500,00 €		
LES ARTS EN PAYS DE PEYROULES	Rencontres littéraires du Teillon	500,00 €	500,00 €		
Fugeret Sport Loisirs	Intervillages : Jeux et bal	3 000,00 €	0,00 €		
Les amis de SAINT BENOIT	Journée du patrimoine	1 500,00 €	800,00 €		
Variations couleurs CLUMANC	Théâtre	1 954,00 €	1 100,00 €		
Patrimoine culturel de THORAME HAUTE	Conférences / expositions	150,00 €	150,00 €		
SPORT (TOTAL 2019 proposé 115 200 €)					
AEP le Roc - Canoë Kayak	Section Canoë Kayak	500,00 €	500,00 €		
AEP le Roc - Natation	Section Natation	100,00 €	0,00 €		
AEP le Roc - ski	Section ski	9 640,00 €	7 500,00 €		
AEP le Roc - VTT	Section VTT	2 500,00 €	500,00 €		
AEP le Roc - musculation	Section musculation	250,00 €	0,00 €		
AEP le Roc - tir à l'arc	Section tir à l'arc	200,00 €	0,00 €		
AEP le Roc - jeux de raquettes	Section jeux de raquettes	100,00 €	0,00 €		
AEP le Roc - futsal	Section futsal	50,00 €	0,00 €		
AEP le Roc - volley, hand...	Section Sports collectifs	900,00 €	0,00 €		
AEP le Roc- Séjour ski	Séjour ski	300,00 €	0,00 €		
AEP le Roc - FREE KAYAK TOUR	Compétion de Kayak	500,00 €	500,00 €		
Ass. "St André Ecole Loisir Animation (STAELA) - ski	Sorties ski	2 000,00 €	2 000,00 €		
Ass. Verdon Aventure Raid - CASTELLANE	Raid Nature	1 000,00 €	1 000,00 €		
Football Club des Vallées - PUGET T. tournoi	Tournoi de foot à Puget Théniers	1 000,00 €	0,00 €		
Football Club des Vallées - PUGET T. fonctionnement	Club de foot fonctionnement	1 800,00 €	1 800,00 €		
Football Club du Haut Verdon 04370 BEAUVEZER	Club de foot fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €		
OIJS Fonctionnement	Sport et Jeunesse	75 000,00 €	73 000,00 €		
OIJS Sensation aventure/ verdon	Raid Nature	6 000,00 €	0,00 €		
OMSL Colmars - ascension col des champs 04370 COLMARS	Course pédestre	1 000,00 €	1 000,00 €		
OMSL Sport Judo - COLMARS	Club de judo fonctionnement	3 000,00 €	2 500,00 €		
Ski Club des Vallées - ANNOT	Sorties ski	1 000,00 €	1 000,00 €		
St Michel Plein nature 04170 THORAME HAUTE	Gestion centre Nordique	15 000,00 €	10 000,00 €		
Vertical Attitude	Club d'escalade	3 500,00 €	3 500,00 €		
LOU RATOUNA - BARREME	Cours danse, théâtre, gym...	300,00 €	300,00 €		
Wildtrack SAS	COURSE DE VTT 5 JOURS	REPAS	-	4 500 € REPAS	
Tennis club du Verdon - ST ANDRE	Club de tennis fonctionnement	5 434,00 €	1 600,00 €		
Pour tout bagage - BEAUVEZER	Club de Yoga	600,00 €	0,00 €		
Cap Verdon - CASTELLANE	Sport Handicap	2 500,00 €	2 500,00 €		
JUDO CLUB - CASTELLANE	Club de judo fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €		
MOTO CLUB - SENEZ	Club de moto fonctionnement	2 000,00 €	0,00 €		
MOTO CLUB - SENEZ	rando quad + moto	5 000,00 €	0,00 €		
MOTO CLUB - SENEZ	vintage trail trophy	5 000,00 €	0,00 €		
FUGERET SPORTS LOISIRS - LE FUGERET	Trail des Chataignes	3 000,00 €	1 000,00 €		
COMITE DES FETES PEYROULES	Trail de Peyroules	1 290,00 €	1 000,00 €		
VTT PROVENCE - THORAME HAUTE	Fonctionnement / manifestations	2 500,00 €	0,00 €		
ANNOT A BLOC - ANNOT	Manifestation escalade	10 000,00 €	0,00 €	Demande annulée	
GYM & CO - LA MURE ARGENS	Club de gymnastique	750,00 €	0,00 €		
DIVERS (Total 2019 proposé 1 000 €)					
ALPES PROVENCE PROD - ST PIERRE D ARGENCON	Film	6 000,00 €	0,00 €		
Association LE CLUB - LA GARDE	Animations	- €	0,00 €		
SEMEUR NATURE - COLMARS LES ALPES	Animations nature	790,00 €	0,00 €		
Collège Verdon AGENDA 21	Programme d'activités	1 000,00 €	1 000,00 €		
Collège Verdon AGENDA 21 transport	Transport	900,00 €	0,00 €		
COMMUNICATION (Total 2019 proposé 2 700 €)					
Radio Verdon - ST JULIEN LE MONTAGNIER	Radio	1 500,00 €	1 500,00 €		
Verdon Info - ST ANDRE	Site internet	800,00 €	800,00 €		
INFOS DES VALLEES - PUGET	Site internetJournal numérique	400,00 €	400,00 €		
TOTAL		254 120,00 €	189 862,00 €		

Alain DELSAUX précise que certaines associations ne se voient pas attribuer de subventions car elles ne répondent pas aux critères définis dans la délibération fixant ces derniers. D'autres se voient attribuer un montant moins élevé que les années précédentes.

A la question de Serge DOL, délégué de la commune de Moriez, concernant la non attribution de subventions à l'association La Fleur de Sel, Alain DELSAUX répond qu'il s'agit là d'une action à but commercial (critère non subventionnable), qu'il y a deux ans une subvention avait été attribuée pour l'achat de barnum (et reconduite en 2018). Aujourd'hui au vu des critères et du dossier de demande de subvention déposé, la commission propose de ne pas attribuer de subvention à cette association.

A la question de Christian GATTI, maire de Val de Chalvagne, de subventionner l'Association « Baroques et Graffiti » située à Marseille, Alain DELSAUX indique qu'il s'agit d'une association proposant un ensemble de concerts avec des musiciens du monde entier et 2 stages de chants en collaboration avec l'association de sauvegarde du patrimoine de Clumanc, Ces concerts (une dizaine) ont lieu sur plusieurs communes de la CCAPV.

Alain DELSAUX précise que concernant la subvention attribuée pour la fête médiévale d'Entrevaux, il s'agit d'une subvention exceptionnelle liée au 30^{ème} anniversaire de la manifestation. Didier OCCELLI, délégué de la commune d'Entrevaux, précise que cette manifestation concerne 15.000 personnes et que le budget s'élève à 66.000 €, il souhaiterait tout de même qu'une subvention soit accordée l'an prochain.

A la question de Mme CESAR, concernant la non attribution de subvention au football club de Puget pour le tournoi, Serge PRATO répond qu'une subvention pour le fonctionnement du club est déjà attribuée, de plus le tournoi ne se situe pas sur le territoire de la CCPAV. Le but d'un tournoi de foot étant de récolter des recettes pour l'association, la CCAPV ne peut le financer.

A la question de Laurent CALVIN, délégué de la commune de Thorame Haute, concernant la baisse de la subvention attribuée à l'Association St Michel Plein Nature, Alain DELSAUX indique que la commission a analysé le budget des deux dernières années de l'association et que le montant de la subvention attribuée dépend du nombre de jours d'ouverture.

A la question de Roselyne SERRANO, maire de Beauvezer, concernant la non attribution de subvention à l'Association Pour Tout Bagage, Alain DELSAUX indique que la commission, après avoir analysé le dossier de demande de subvention, trouve que l'association ne répond pas aux critères définis.

Le Président tient à remercier et à féliciter la commission d'analyse des demandes de subvention d'attribution pour le travail effectué.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité (2 abstentions : Christian GATTI et Claude CAMILLERI) pour l'ensemble des subventions.

Abstention de Serge DOL concernant le refus d'attribution de subvention à l'Association Fleur de sel à Moriez,

Ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de subventions aux associations dans lesquelles ils sont personnellement impliqués :

- Didier OCCELLI concernant l'attribution de la subvention à Entrevaux Cap Culture Evènements
- Maurice LAUGIER concernant l'attribution de la subvention aux Amis de St Benoit

OBJET : Attribution de subventions dans les domaines de la Culture et du Sport – 1^{ère} ventilation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 17 décembre 2018, avait été validés des critères de subventionnement pour les projets culturels et sportifs et les événements à vocation culturelle ou sportive.

Il précise qu'une commission d'analyse des demandes de subvention a été créée et présente les propositions d'attributions de subventions qui émane de celle-ci.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 2 abstentions (M. CAMILLERI Claude et M. GATTI Christian) et 46 voix pour,

- **Décide** de l'octroi de subventions suivantes ; M. DOL Serge s'abstient concernant la position du conseil de ne pas attribuer de subvention à l'Association «La Fleur de Sel » de Moriez, M. OCCELLI Didier ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à « Entrevaux Cap Culture Evènements » et M. LAUGIER Maurice ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention aux « Amis de Saint Benoit », tous deux étant respectivement impliqués personnellement au sein de ces associations

• **Culture et Patrimoine**

✓ <u>Comité des fêtes de St André les Alpes</u>	800,00 €
<i>Journées provençales</i>	
✓ <u>Comité des fêtes de Castellane</u>	1.000,00 €
<i>Fête de la transhumance</i>	
✓ <u>Entrevaux Cap Culture Evènements</u>	1.000,00 €
<i>Fête médiévale</i>	
✓ <u>Comité des fêtes du Fugeret</u>	200,00 €
<i>Fête de la nature et de la châtaigne</i>	
✓ <u>Association Amountagna Villars Colmars</u>	3.000,00 €
<i>Amountagna</i>	
✓ <u>Association culturelle Saussoise</u>	4.500,00 €
<i>Festival en Sausses.</i>	
✓ <u>Association Lavande et Patrimoine - Clumanc</u>	800,00 €
<i>Fête de la lavande Barrême</i>	
✓ <u>Association Petra Castllana - Castellane</u>	2.400,00 €
<i>Rencontres Moyen Verdon</i>	
✓ <u>Ecole de Musique du Haut Verdon - Beauvezer</u>	23.612,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	
✓ <u>Ecole de Musique et de Danse du Moyen Verdon – St André</u>	18.000,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	
✓ <u>ACEMA Ecole de Musique - Annot</u>	1.400,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	
✓ <u>Ensemble Baroques Graffiti - Marseille</u>	4.500,00 €
<i>Programmations musicales</i>	
✓ <u>Les 5 saisons du Haut Verdon - Colmars</u>	1.200,00 €
<i>Festival culturel</i>	
✓ <u>Maison musée - Colmars</u>	4.500,00 €
<i>Musée</i>	
✓ <u>XYLOFIL - Annot</u>	1.500,00 €
<i>Rencontres gravures sur bois</i>	
✓ <u>Les arts en Pays de Peyroules</u>	500,00 €
<i>Rencontres littéraires du Teillon</i>	
✓ <u>Les amis de St Benoît</u>	800,00 €
<i>Journée du patrimoine</i>	
✓ <u>Variations couleurs - Clumanc</u>	1.100,00 €
<i>Théâtre</i>	

- ✓ Patrimoine culturel de Thorame Haute 150,00 €
Conférences / Expositions
- **Sport**
 - ✓ AEP le Roc – Canoë Kayak 500,00 €
Section Canoë Kayak
 - ✓ AEP le Roc – Ski 7.500,00 €
Section Ski
 - ✓ AEP le Roc – VTT 500,00 €
Section VTT
 - ✓ AEP le Roc – Free Kayak Tour 500,00 €
Compétition de Kayak
 - ✓ STAELA – St André 2.000,00 €
Sorties ski
 - ✓ Verdon Aventure Raid - Castellane 1.000,00 €
Raid Nature
 - ✓ Football Club des Vallées - Puget 1.800,00 €
Fonctionnement
 - ✓ Football Club du Haut Verdon - Beauvezer 2.000,00 €
Fonctionnement
 - ✓ OIJS 73.000,00 €
Fonctionnement
 - ✓ OSML Colmars ascension col des champs 1.000,00 €
Course pédestre
 - ✓ OSML Colmars judo 2.500,00 €
Fonctionnement
 - ✓ Ski club des Vallées - Annot 1.000,00 €
Sorties ski
 - ✓ St Michel Plein nature – Thorame Haute 10.000,00 €
Gestion centre nordique
 - ✓ Vertical Attitude 3.500,00 €
Club d'escalade
 - ✓ Lou ratouna - Barrême 300,00 €
Cours danse, théâtre, gym
 - ✓ Tennis club du Verdon – St André 1.600,00 €
Fonctionnement
 - ✓ Cap Verdon - Castellane 2.500,00 €
Sport handicap
 - ✓ Judo club - Castellane 2.000,00 €
Fonctionnement
 - ✓ Fugeret Sports Loisirs 1.000,00 €
Trail des châtaignes
 - ✓ Comité des Fêtes Peyroules 1.000,00 €
Trail de Peyroules
- **Divers**
 - ✓ Collège du Verdon - Castellane 1.000,00 €
Agenda 21 programme d'activités
- **Communication**
 - ✓ Radio Verdon – St Julien le Montagnier 1.500,00 €
Radio
 - ✓ Verdon info – St André 800,00 €
Site internet
 - ✓ Info des vallées – Puget 400,00 €
Site internet / journal numérique

5.2.5 Service Commun Scolaire : Commune d'Allos

Le Président indique qu'après divers échanges entre la CCAPV et la commune d'Allos et sur proposition de cette dernière, il convient de noter que les missions du Service Commun Scolaire d'Allos sont finalement identiques à celles prévues pour le Service Commun Ecole de Colmars et Thorame Haute.

Il précise que cette décision permettra d'avoir une meilleure visibilité et un fonctionnement harmonisé sur les 3 écoles de la Vallée du haut Verdon.

5. Questions Diverses

➤ Réorganisations envisagées du réseau comptable

Le Président fait part au conseil d'un courrier transmis à la CCAPV par Mme GROSSO, Trésorière de St André les Alpes, courrier diffusé par l'association des comptables publics, concernant la réorganisation envisagée du réseau comptable.

Le conseil valide à l'unanimité le fait de prendre une motion à ce sujet et le courrier a été envoyé à l'ensemble des communes pour que celles-ci, si elles le souhaitent, puissent également prendre une motion.

➤ Exposition itinérante conseil de développement

Bernard MOLLING précise que l'exposition va parcourir le territoire, et plus précisément les 7 bourgs de la CCAPV. Une réunion de travail est programmée le 23 avril.

➤ Compétence Eau et Assainissement

Bernard MOLLING précise que des modèles de délibérations concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement seront envoyés prochainement aux communes. Celles-ci ont jusqu'au 30 juin pour se positionner.

* * *

* *

*